4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 7**
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 7**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 3

II.1. Dispositif des recettes (PM) 3

II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base) 5

III. DÉPENSES 17

III.1. Dispositif des dépenses 17

III.2. Liste des programmes (ventilation par programme) 19

I. INTRODUCTION

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCHETS

Les dispositions visent à pérenniser les objectifs poursuivis dans le budget général des recettes pour l'année budgétaire 2012 avec quelques adaptations de taux réduits et quelques adaptations techniques.

Art.23 §1
Le montant de la taxe sur la mise en CET des déchets ménagers est modifié. Ce montant est de 62 euros/tonne pour les déchets non dangereux et de 67 euros/tonne pour les déchets dangereux.
Justification
La révision modérée se justifie par des effets de bord que celle-ci peut générer notamment sur l'exportation des déchets hors du territoire et la diminution des volumes.

Art.24
Cet article vise à adapter divers taux réduits pour la mise en CET tenant compte des catégories de déchets soumis à ce régime de taxation.
Un montant de 18 euros/tonne est prévu pour les déchets résultant d'un traitement par inertage ou stabilisation.
Un taux de 0,25 euros/tonne est créé s'agissant de déchets inertes issus des centres de recyclage.
Justification
L'emploi de taux réduits se justifie par les critères suivants :

- encourager une production de déchets moins polluante tenant compte de leur degré de dangerosité et de leur impact environnemental ;
- encourager des modes de traitement adéquats ;
- faire face à l'absence de solution alternative à l'élimination de certains de ces déchets ;
- éviter les distorsions de taux entre Régions.

Leur adaptation tient compte d'une éventuelle évolution technique et permet d'atténuer le différentiel entre les taux réduits et les taux pleins afin d'éviter une pression sur ces taux.

Art. 25 et 26
Cet article vise à revoir le taux pour l'incinération des déchets.
L'article 25 §1er révise le taux de taxation sur les déchets non dangereux incinérés avec récupération de chaleur.
Justification
Compte tenu des nouvelles technologies en matière de gestion et traitement de déchets, le taux de taxation pour l'incinération est révisé aux fins de favoriser la prévention, la valorisation et le recyclage.
Il est proposé de réviser de façon linéaire l'incinération de déchets non dangereux avec récupération de chaleur.

Article 27
Cet article vise à réviser les taux pour lesquels une dérogation est prévue quant aux déchets issus des opérations d'assainissement des sols approuvés par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même.
Justification
Cette révision se justifie par l'existence de nouvelles technologies en matière de gestion et de traitement.

Article 28
Cet article vise à réviser le taux pour la co-incinération des déchets.
Justification
Ceci se justifie par le fait :

- que la co-incinération constitue davantage une activité de valorisation qu'une technique d'élimination des déchets, le taux fixé par le décret fiscal en 2007 ayant été fixé à 5 € par tonne co-incinérée ;
- que ce régime bénéficie d'une possibilité d'exonération (article 34 du décret) via un mécanisme de charte ;
- qu'une réduction de 30% liée à la procédure existe depuis 2008 pour compenser les effets de la non déductibilité fiscale ;
- que de nouvelles technologies en matière de gestion et traitement de déchet existent ;
- que le maintien de l'équilibre entre les différents régimes s'impose.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSAFFECTÉS

Art. 29

A l'article 2 du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés :
- le nombre 5.000 est remplacé par le nombre 1.000 ;
- le nombre 50 est remplacé par le nombre 25.

Justification

L'alinéa ajouté par le décret budgétaire du 15 décembre 2011 est supprimé car il suscite trop de difficultés d'application de la part de la DGO7, en fonction de ses compétences et du recouvrement de plusieurs polices administratives.

Art. 30

A l'article 5 du même décret, les termes « ou de chaque constat annuel postérieur à celui-ci tel que visé à l'article 7, § 3, alinéa 2 » sont remplacés par les termes « ou des constats postérieurs visés à l'article 7, § 3, alinéa 2, ou, à défaut de constat, à la date anniversaire du deuxième constat».

Justification

Il s'agit d'une modification d'ordre technique, la référence à la date anniversaire du deuxième constat se justifie mieux dans le cadre de la présente taxe qu'une référence à une date fixe.

Art. 31

A l'article 7, § 2, du même décret, le nombre douze est remplacé par le nombre neuf.
Un troisième alinéa, rédigé comme suit, est ajouté : « Ce deuxième constat est notifié conformément au § 1er, alinéa 2 ».

Justification

Cet alinéa ajoute une sécurité juridique à la notification (par envoi recommandé) du deuxième constat, le plus important de la procédure puisque c'est lui qui entraine la taxation.

Art. 32

Le 1er alinéa du § 3 est remplacé par le texte suivant : « § 3. A partir de la date anniversaire du deuxième constat, le site est présumé maintenu en l'état au sens de l'article 2. Toutefois, le redevable peut demander aux fonctionnaires visés au § 1er, alinéa 1er, d'effectuer un contrôle. »

Justification

Il s'agit d'une modification d'ordre technique, de la même nature que la modification apportée à l'article 5.

Art. 33

A l'article 9 du même décret, les trois premiers paragraphes sont remplacés par le texte suivant :
«§ 1er. L'exigibilité de la taxe de même que le cours de la prescription de son recouvrement sont suspendus pour les sites visés aux § 2 et § 3.
§ 2. Les sites soumis aux dispositions du chapitre IV du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, tant que le titulaire des obligations mises à sa charge en application de ce décret respecte ses obligations.
La suspension prend cours à dater de l'année au cours de laquelle naissent ces obligations.
Elle concerne les taxes relatives aux années durant lesquelles durent ces obligations.
Les taxes sont dégrevées lorsque l'administration délivre un certificat de contrôle du sol en application de l'article 67 dudit décret.
§ 3. Les sites à réaménager qui font l'objet de l'arrêté visé à l'article 169, § 1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.
La suspension prend cours à dater de l'année de cet arrêté.
Elle concerne les taxes dues au moment de l'arrêté visé à l'alinéa 1er, pour les taxes exigibles à partir de l'année de la demande.
Les taxes sont dégrevées lorsque le réaménagement du site est constaté par l'arrêté visé à l'article 169, § 7, du même Code »

Justification

Le décret du 15 décembre 2011 avait remplacé la suspension liée à la reconnaissance comme SAR par une suspension liée au respect des obligations découlant du décret relatif à la gestion des sols. Ce principe de suspension liée au décret sols est maintenu.
Toutefois, en ce qui concerne la suspension liée à la reconnaissance comme SAR, sa suppression a pour effet de rendre à nouveau exigible l'ensemble des taxes suspendues, ce qui représente vu les taux applicables des montants exorbitants. Pour éviter cet effet jugé excessif, et dans l'attente d'une réforme définitive du régime, le régime de suspension SAR est maintenu.

Art. 34
Un § 6, rédigé comme suit, est ajouté : « § 6. La suspension visée aux § 2 et § 3 reste acquise même si le respect des obligations découlant des deux législations visées n'a pas entrainé la suppression du caractère taxable du site au sens du présent décret.
Justification
Les § 2 et 3 donnent au redevable l'opportunité de réaliser les travaux mettant fin aux causes de taxation simultanément aux autres travaux de réhabilitation exécutés en application des deux législations.
Si le redevable ne saisit pas cette occasion, le site redevient taxable à l'issue des procédures. Il est toutefois proposé que dans cette hypothèse, les suspensions restent acquises au redevable, pour éviter l'effet excessif commenté au § 3

Art. (35)
Un § 7, rédigé comme suit, est ajouté : « § 7. Le constat, par le fonctionnaire désigné par le Gouvernement, du caractère désormais non taxable d'un site au sens du présent décret, entraine le dégrèvement des taxes suspendues. »
Justification
Il s'agit d'une correction technique donnant à la DGO7 la compétence pour dégrever les taxes suspendues dès lors que les causes de taxation n'existent plus. Cette disposition permet de supprimer de l'encours des taxes qui subsisteraient indéfiniment dans le rôle alors qu'elles ne pourraient jamais être payées

II.2. TABLEAUX DES RECETTES

DIVISION 14

DIVISION ORGANIQUE 14

DGO2 - MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

Moyens budgétaires	Tit	Sect	D.O	Article	(en milliers EUR)					
					2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	14	16.01.12	39	76	78	84	47	45
Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves	I	III	14	16.02.12	0	0	2	0	0	0
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	14	38.01.30	36	16	10	0	0	5
Remboursement par la SRWT de plus-values et du produit de la vente de biens immobiliers	I	III	14	57.01.00	0	0	0	0	0	0
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	14	79.01.00	1.610	213	20	195	25	45
				Totaux	**1.685**	**305**	**110**	**279**	**72**	**90**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2009-2011 : recettes imputées aux exercices de références
2012 : recettes inscrites au budget 2012
2013 : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 16.01 - Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports
(code SEC 16.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 ;
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant proposé : **45 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location de divers biens gérés par l'administration des Transports.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 16.02 - Recettes provenant des abonnements de transports d'élèves
(code SEC 16.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant proposé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des abonnements de transport d'élèves.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01 - Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire
(code SEC 38.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant proposé : **5 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 57.01 - Remboursement par la Société régionale wallonne du transport de plus-values et du produit de la vente de biens immobiliers
(code SEC 57.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.
  Contrats de gestion entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C.
- Montant proposé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte se rapporte aux recettes provenant du remboursement des plus-values réalisées par la Société régionale wallonne du transport à l'occasion de la vente de biens d'infrastructure.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 79.01 Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire
(code SEC 79.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant proposé : **40 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant des activités de transport scolaire gérées directement par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

DGO3 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit	Sec	DO	Art	FGS	En milliers EUR				
						2009	2010	2011	2012	2013
Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon Kyoto : article de base 01.02 programme 13, division organique 15)	I	III	15	06.01.00	F	0	100	0	0	0
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.01.70	F	28.125	31.110	22.025	17.000	15.580
Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.03, programme 13, division organique 15 et au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.02.70	F	17.604	26.611	15.491	30.455	61.293
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.03.70		278	0	300	254	255
Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	III	15	37.02.70	S	0	0	0	200	200
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	I	15	38.01.40	S	0	0	1.727	1.727	1.854
Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	I	15	38.02.50	F	0	0	0	500	500

Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	I	I	15	46.01.70	S	0	0	501	1	1
(Nouveau) Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancées par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	III	15	49.01.10	S	0	0	0	0	1.140
TOTAL						**45.729**	**57.821**	**40.144**	**33.383**	**80.823**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2009-2011 : recettes imputées aux exercices de références
2012 : recettes inscrites au budget 2012
2013 : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 06.01.00 - Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon Kyoto : article de base 01.02 programme 13, division organique 15)

(Code SEC: 06.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 et du 5 mars 2008.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer le produit de ventes de quotas CO_2 acquis antérieurement par la Région auprès de la Banque mondiale.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 36.01.70 - Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)

(Code SEC: 36.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;

  Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l'AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

- Montant du crédit évalué : **15.580 milliers EUR**
- Les recettes des taxes sur les déchets ménagers et non ménagers sont estimées à 15.580.000 EUR pour l'année 2013 selon la ventilation ci-après.

	RECETTES ESTIMÉES (EUR)	**RECETTES ESTIMÉES (EUR)**
Taxes Décret du 25 juillet 1991	**2012**	**2013**
Arriérés de l'ancienne taxe sur les déchets ménagers	0	0
Taxes Décret du 22 mars 2007 (Taux adaptés en fonction du cavalier budgétaire figurant dans le dispositif recettes)		
1. CET	9.800.000	7.800.000
2. Incinérateur	5.000.000	4.840.000
3. Co-Incinérateur	300.000	300.000
4. Subsidiaire	500.000	805.000
5. Substitution CET	700.000	450.000
6. Substitution Incinérateur	700.000	385.000
7. Obligation de reprise	0	0
8. Favorisant la collecte sélective de déchets ménagers (communes)	0	0
9. Détention de déchets (dépôts clandestin)	0	0
10. Abandon	0	0
11. Recettes supplémentaires	0	1.000.000
TOTAL disponible pour l'OWD	**17.000.000**	**15.580.000**

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 36.02.70 - Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.03, programme 13, division organique 15 et au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 36.02.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret programme du 17 décembre 1997
- Montant du crédit évalué : **61.293 milliers EUR**

Section "Protection de l'Eau" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 36.02 :	
Taxes, redevances et contributions de prélèvement **A1 : Redevance** Acquittée par les minéraliers et brasseurs et par les rares producteurs d'eau qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE. **A2 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable:** Cette recette concerne les prises d'eau souterraine des industries et une partie des prélèvements des producteurs d'eau potable pour leur activité industrielle (nettoyage de filtre, certains trop plein, …) et les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières sur la moitié du volume exhauré. **A3 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable sur les prises d'eau d'exhaure** des mines et carrières sur la moitié du volume exhauré qui n'est plus soumis à exonération. **A 4 : Contribution de prélèvement d'eau potabilisable.** L'augmentation significative de la recette attendue de la contribution de prélèvement en 2013 sera mise en œuvre par l'adoption d'un décret visant à revoir les taux aux fins de générer une recette additionnelle estimée de 17 millions d'euros par rapport à 2012. Cette recette additionnelle sera à charge des distributeurs d'eau qui doivent la répercuter via le CVD. **A5 : Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques:** **Cette taxe subsiste lorsque l'alimentation se fait hors distribution publique** (Taux: 0,5542 € / m³) Perception par l'administration et provenant des secteurs suivants: • particuliers: 500 milliers Euros • collectivités : 290 milliers Euros • agriculteurs : 550 milliers Euros • industriels : 300 milliers Euros **A6 : Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles :** 9.200 milliers EUR **A 7 : Recettes liées aux rémunérations du capital de la SWDE**	150.000 3.450.000 1.300.000 45.728.000 1.640.000 9.200.000 0
A : TOTAL RECETTES BRUTES (A1 + A2 + A3+ A4+A5+A6+A7)	**61.468.000**
Dépenses fiscales (à déduire) Indemnités aux distributeurs Restitution aux agriculteurs, entreprises et particuliers Frais de perception	 0 100.000 100.000
B : TOTAL	200.000
TOTAL RECETTES NETTES : A - B	**62.268.000**

Réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine (article D. 324 et suivants du Code de l'Eau)	
Remboursements d'avances	25.000
TOTAL GENERAL	**61.293.000**

- Perception trésorerie: non réglementée.

Art. 36.03.70 - Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 36.03.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

- Montant du crédit évalué : **255 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits de dossiers de Permis d'Environnement et de Permis uniques, il faut compter en moyenne annuelle sur :

Recettes des Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	
- 70 dossiers de Classe 1 à 500 €	35.000
- 1720 dossiers de classe 2 à 125 €	215.000
- 200 dossiers de recours mais possibilité de requérants multiples par dossier soit 250 requérants à 25 €	5.000
Total	255.000

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 37.02.70 - Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 37.02.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.

- Montant du crédit évalué : **200 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits de dossiers en vue de l'agrément des techniciens en combustibles liquides et des techniciens en combustibles gazeux (un droit de dossier de 150 EUR est levé à charge du technicien en combustibles liquides ou du technicien en combustibles gazeux en raison de l'introduction d'une demande). La prévision 2011 a été établie en fonction des droits constatés en 2010.

Section "Air" Recettes perçues au titre de redevance de 150 EUR due au titre de droit de dossier dans le cadre de l'agrément des techniciens chauffage en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/01/2009 Montant 2011 : 231 988,28 € Montant 2012 :	200.000
Total "Air"	200.000

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.00 - Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 38.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.

  Accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

  Décret du 05 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

- Montant du crédit évalué : **1.854 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Pour ce qui concerne la recette escomptée, celle-ci se base sur l' article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, lequel prévoit que l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers (FOST + en l'occurrence) verse chaque année aux Régions 50 eurocents/hab (indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation avec, comme taux de base, la moyenne des indices des prix à la consommation des mois de janvier à décembre 2008 inclus, base 2004), montant 2012 : 1.854.143,52 €.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.02.70 - Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 38.02.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

- Montant du crédit évalué : **500 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les sommes perçues en vertu du décret du 05 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement.

Section "Incivilités environnementales"	
Recettes des amendes pour les incivilités environnementales 2009 : 105.142,87 € 2010 : 284.356,49 € 2011 **:** 483 096,01 € réparti de la manière suivante : • Fonctionnaire sanctionnateur de la DGO1 : 51.511,60 € o Total transactions : 17.520 € o Total amendes administratives : 33.780,63 € o Total paiements non affectés à l'une des catégories précédentes : 210,97 € • Fonctionnaire sanctionnateur de la DGO3 : 431.584,41 €	500.000,00

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01.00 - Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 46.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.1§4; art. D.233bis à D. 233bis –10) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau (M.B. 11.03.2009).

- Montant du crédit évalué : **1 millier EUR**

Provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire Les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. s'engagent à participer à l'alimentation du fonds sur la base d'un protocole signé avec le Ministre ayant l'eau dans ses attributions. Le protocole précise les modalités de cette contribution et porte sur une durée minimale de trois ans Les distributeurs devraient intervenir à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué. Cette mesure ne sera que partielle sur 2010 vu le décalage des facturations.	0 millier EUR
Provenant des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale	1 millier EUR
TOTAL RECETTES	1 millier EUR

- Cette inscription est destinée à enregistrer l'intervention des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué.
- Perception trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) Art. 49.01.10 - Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancées par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 49.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décision Benelux M(2009) du 16 juin 2009 sur la libre circulation des poissons ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit évalué : **1.140 milliers EUR**

FEP Vesdre	155.800
FEP Eau Noire Nismes	137.477
FEP Eau Noire Saint-Roch	82.000
FEP Eau Noire Nismes	24.600
FEP étude Lesse	49.200
Interreg SCALDWIN	65.000
Interreg SCALDWIN	15.000
Interreg SCALDWIN	100.000
Interreg CHIERS (acquisition terrain)	292.500
Interreg CHIERS (autres)	100.000
Interreg Floodwise	35.000
Interreg P2IH (étude hydraulique)	30.000
Interreg P2IH (levé topo)	53.500
TOTAL	1.140.000

- Cette inscription est destinée à enregistrer le remboursement de la partie des projets subventionnés par la CEE (INTERREG et FEP) qui fait l'objet d'une avance imputée à charge du Fonds pour la protection de l'Environnement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

DGO4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

TITRE I. RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	DO	Art.	FGS	(En milliers d'euros)					
						2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : AB 01.01, division 16, prog. 03)	I	I	16	36.14.90	F	100	100	124	124	1.100	600
Redevances liées aux autorisations de voiries	I	III	16	28.01.10	S	15.744	17.604	26.611	26.611	0	0
TOTAL						**15.844**	**17.704**	**26.735**	**26.735**	**1.100**	**600**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2009-2011 : recettes imputées aux exercices de références
2012 : recettes inscrites au budget 2012
2013 : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 36.14. – Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : article de base 01.01, division 16, programme 03)
(Code SEC : 36.14.90)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés en région Wallonne ;
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses ;
  - Décret du 15 décembre 2011 dit WBFin
- Montant des droits constatés estimés : **600 milliers d'euros**
- Cet article se rapporte aux recettes de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.
  Ces recettes seront affectées au Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
- Perception trésorerie : enrôlement

Art. 28.01 – Redevances liées aux autorisations de voiries
(Code SEC 28.01.10)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret du 15 décembre 2011 dit WBFin

Montant des droits constatés estimés : **0 millier d'euros**

- Perception trésorerie : non règlementée.

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	DO	Art.	FGS	(En milliers d'euros)					
						2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1)
Produits de la revente de sites réaménagés (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : AB 51.05, programme 03, DO 16)	II	III	16	76.01.12	S	121	182	80	100	900	100
Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATUPE ou pour la remise en état des lieux	II	III	16	87.01.20	S	4	15	80	80	2	2
					TOTAL	**125**	**197**	**160**	**180**	**902**	**102**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2009-2011 : recettes imputées aux exercices de références
2012 : recettes inscrites au budget 2012
2013 : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 76.01. – Produits de la revente de sites réaménagés (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : article de base 51.05, programme 03, DO 16)
(Code SEC 76.01.12)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - CWATUPE, article 183,
  - Décret du 15 décembre 2011 dit WBFin
- Montant des droits constatés estimés : **100 milliers d'euros**
- Cet article reprend les recettes résultant de l'application du Livre II du CWATUPE. En pratique, celles-ci sont constituées du produit de la vente de sites réaménagés propriété de la Wallonie, des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des entreprises privées et enfin par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, réaménagement des sites à réaménager, anciennement rénovation des sites désaffectés), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées.
- Perception trésorerie : non règlementée

Art. 87.01 – Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATUPE ou pour la remise en état des lieux
(Code SEC 87.01.20)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33 ;
  - AERW du 7.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.
  - Décret du 15 décembre 2011 dit WBFin
- Montant des droits constatés estimés : **2 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non règlementée

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Art. 25
Par dérogation à l'article 26, § 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.
Justification
Corrections de vocabulaire et de références légales suite à l'entrée en vigueur du décret WBFin du 15 décembre 2011.

Art. 30
Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du CWATUPE. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.
Justification
Rectification de vocabulaire, le CWATUP comprenant aussi le thème de l'énergie

Art. 42
À l'article 42 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, le titre du Programme 14.03 devient : « Transport Urbain, Interurbain, Rural et Scolaire ».
Justification
L'adjonction du mot « rural » vise à couvrir le champ complet de l'offre de transport et de mobilité permise grâce aux crédits de ce programme.

Art. 50
Programme 15.13 : Prévention et protection : Air, Eau, Sol

Diverses mentions de subventions sont ajoutées au programme. Il s'agit des subventions aux organismes publics et assimilés pour financer les projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique, à la structure d'encadrement dans le cadre de la directive « nitrates » ainsi qu'à des organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.

Justification

La valorisation des eaux exhaures pour la distribution publique est prévue dans le cadre de la suppression de l'exonération de redevance du secteur carrier votée en 2012 par le Parlement wallon. La structure d'encadrement de la directive « nitrates » a été transférée du programme 15.12 au programme 15.13 et le soutien à des asbl pour la sensibilisation à l'épuration individuelle est formalisé par cet ajout.

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme ;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement ;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;
6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.
Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Justification

Amélioration du vocabulaire utilisé.

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites à réaménager

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.
Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA Sogepa, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maitrise d'ouvrage déléguée.
Subventions aux communes figurant dans la liste des zones d'initiative privilégiées de type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.
Ces subventions sont destinées :
- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Justification

Amélioration de vocabulaire, la Sogepa ayant le statut de société anonyme et les deux actions citées in fine n'étant pas exclusives

Art. 94

Cet article vise à permettre les prises de participation de la Région wallonne dans le capital de la Société Wallonne des Eaux (SWDE).

Justification

Le principe d'intervention de la Région wallonne dans les capitaux de la SWDE a été décidé dans le cadre du Contrat de gestion 2012-2017 de la société adopté par le Gouvernement.

Art. 95

En fonction des données communiquées par la Société régionale wallonne du transport, le Gouvernement wallon est autorisé à accorder à hauteur de 67.284.000 € la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux.

Art. 99

Cet article vise à autoriser le Gouvernement wallon à apporter à la Société Publique de Gestion de l'Eau les parts que la Région détient dans le capital de l'Association Intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège.

Justification

La compétence liée au démergement a été transférée à la SPGE voici plusieurs années mais pas les parts dont la Région bénéficie depuis 2004.

Article 120

Cet article vise à ce que la Région wallonne se porte garante du respect des engagements qui reviennent à la Société wallonne des eaux (SWDE) eu égard aux règles de pensions.

Justification

Article réécrit pour le mettre en conformité avec les dispositions du Contrat de gestion 2012-2017.

II.2. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME)

D. O.	Libellé	Prog.	Libellé	CE		CL	
(*)				2012	2013	2012	2014
02	Dépenses de cabinet	07	Subsistance	3.088	3.087	3.088	3.087
10	Secrétariat général	02	Secrétariat général	200		200	
10	Secrétariat général	07	Géomatique	4.633	5.058	6.182	6.437
13	Routes et Bâtiments	02	Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	430	680	430	580
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	0	0	0	0
14	Mobilité et voies hydrauliques	02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	18.014	13.771	19.274	16.082
14	Mobilité et voies hydrauliques	03	Transport urbain, interurbain et scolaire	489.235	498.982	488.723	499.556
14	Mobilité et voies hydrauliques	11	Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	23.200	16.700	16.700	16.700
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	01	Fonctionnel	815	815	589	589
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	02	Coordination des politiques agricoles et environnementales	3.174	2.997	2.915	3.762
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	03	Développement et étude du milieu	29.125	20.669	28.961	21.309
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	12	Espace rural et naturel	1.621	1.300	1.621	665
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : air, eau, sol	86.281	116.713	86.208	116.743
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	14	Police et contrôle	1.043	997	993	906
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	18.788	18.154	19.974	19.198
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	34.932	20.610	39.885	24.220
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	12	Santé		150		150
	TOTAL			**714.579**	**720.683**	**715.743**	**729.984**

Légende :
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
CE 2012 : crédits d'engagement de l'exercice en cours
CE 2013 : crédits d'engagement prévus au budget 2013
CL 2012 : crédits de liquidation de l'exercice en cours
CL 2013 : crédits de liquidation prévus au budget 2013

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 07 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cd cv	(En milliers EUR)			
						CE		CL	
						2012	2013	2012	2013
Traitement et frais de représentation du membre du gouvernement wallon	I	2	7	11.01.00	cd	122	119	122	119
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du membre du gouvernement wallon.	I	2	7	11.02.00	cd	2.473	2.475	2.473	2.475
Remboursement de traitements	I	2	7	11.03.00	cd	0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	7	11.04.40	cd	95	95	95	95
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	7	12.06.00	cd	7	7	7	7
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc ...)	I	2	7	12.07.11	cd	0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	I	2	7	12.19.11	cd	356	356	356	356
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	2	7	74.01.00	cd	35	35	35	35
TOTAL						3.088	3.087	3.088	3.087

Légende
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cd/cv : dissociés ou variables
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme 07 de la division organique 02 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

COMMENTAIRE RELATIF AU BUDGET GLOBAL

Il est déterminé par un montant de 58.140 EUR (indice 1.4859) par an et par ETP à répartir entre les articles de base 11.02, 11.04, 12.06, 12.19 et 74.01. Les crédits inscrits à l'article de base 11.01 et 12.06 dépendent d'une dotation distincte.

Au 1er janvier 2012, le nombre d'ETP affectés au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, s'élève à 51, suite à l'arrêté de transfert du 7 septembre 2011 transférant 2 ETP au cabinet du Vice-Président, Ministre du Développement durable.

Le montant du budget à allouer aux articles de base 11.02, 11.04, 12.06, 12.19 et 74.01 est par conséquent de 2.966 milliers EUR. L'article de base 11.01 s'élève à 119 milliers EUR. Le budget total pour le programme 02.07 s'élève à 3.087 milliers EUR.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 11.01.- Traitements et frais de représentation du Membre du gouvernement wallon (cd)
(CODE SEC 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : circulaire du 7 juillet 2007 relative aux rémunérations des ministres.

- Montant du crédit proposé : **119 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, membre du Gouvernement wallon.

- Justification de la dotation : non indexation du salaire des ministres décidée à l'ajustement 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02. - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du membre du gouvernement wallon (cd)
(CODE SEC 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **2.475 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné :
    - au paiement de l'article tenant lieu de traitement aux membres des Cabinets qui ne sont pas issus d'un Service public ou dont le contrat est suspendu dans leur Service d'origine (48,4% du cadre) ;
    - au paiement de l'allocation de Cabinet octroyée aux agents détachés d'un Service public (39,6% du cadre) ;
    - au remboursement des traitements de ces mêmes agents à leur service d'origine lorsque ce dernier le réclame (11,8% du cadre) ;

- Justification de la dotation : cadre identique à l'année précédente.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04. – Indemnités généralement quelconques au personnel (cd)
(CODE SEC 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **95 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des différentes indemnités et allocations diverses (frais de séjour, frais de parcours domicile-lieu de travail et chèques-repas).

- Justification de la dotation: budget identique à 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06. – Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (cd)
(CODE SEC 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : circulaire du 7 juillet 2007 relative aux rémunérations des ministres.
- Montant du crédit proposé : **7 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au paiement des loyers de résidence mise à disposition du Ministre.
- Justification de la dotation: budget identique à l'année 2012.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19. - Frais de fonctionnement du cabinet (cd)
(CODE SEC 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **356 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais liés aux besoins logistiques du Cabinet (imprimés, timbres, carburant, entretien des véhicules, économat, entretien du matériel informatique, téléphone, gsm, etc.…) hormis les charges du bâtiment où est installé le Cabinet qui sont mutualisés et pris en charge par le SePAC.
- Justification de la dotation: budget identique à celui de 2012.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01. - Dépenses patrimoniales du cabinet (cd)
(CODE SEC 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens durables, *i.e*. matériel informatique, mobilier, véhicules.
- Justification de la dotation: budget identique à celui de 2012.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 02 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	En milliers EUR			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
(A supprimer) Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	10	02	12.08.11	cd		168	0	168	0
(A supprimer) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur privé	I	10	02	33.04.00	cd		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur public	I	10	02	43.02.12	cd		32	0	32	0
(A supprimer) Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	10	02	74.03.22	cd		0	0	0	0
Total							**200**	**0**	**200**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Le budget doit permettre au Secrétariat général de disposer notamment des ressources pour assurer un soutien à la mise en œuvre du plan MARSHALL 2.0 vert, du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, ainsi que pour assurer le fonctionnement et l'équipement de plusieurs directions et cellules du Secrétariat général.

A partir de 2013, la cellule permanente environnement-santé est transférée à la DGO5 et les budgets y afférent également.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 12.08 – (A supprimer) Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé (cd)
(Code SEC: 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses courantes de la Cellule permanente Environnement-Santé (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04– (A supprimer) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – secteur privé (cd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à subventionner des organismes privés (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry)
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – (A supprimer) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – secteur public (cd)
(Code SEC : 43.02.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné aux subventions de l'ISP et de l'ISSEP (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry), réparties pour moitié chacune entre les allocations 43.01 et 43.02
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – (A supprimer) Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé (cd)
(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry)
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 07 : GÉOMATIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cd/ cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	I	10	07	11.01.11	cd		340	340	340	340
Relations publiques, documentation, frais de publication, formations	I	10	07	12.02.00	cd		66	66	66	66
Achats de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	07	12.03.11	cd		85	60	85	60
Centralisation des licences géomatique du SPW	I	10	07	12.04.00	cd		332	890	332	890
Achats de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	07	12.06.00	cd		1.560	1.452	1.900	1.431
Dépenses prévues pour les prestations de tiers en matière de cartographie	I	10	07	12.10.00	cd		1.450	1.870	2.234	3.050
Subventions et indemnités	I	10	07	40.01.00	cd		0	0	425	400
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	74.01.00	cd	I	800	380	800	200
TOTAL							**4.633**	**5.058**	**6.182**	**6.437**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme du Département de la Géomatique a été établi pour réaliser les objectifs globaux suivants :

Direction de la Géométrologie

- Production et mise à jour des géodonnées de base (PICC, orthophotos, laser, relief, adresses) ;
- Etablissement de recommandations et règles de mesurage ;
- Formation, encadrement, conseils en matière de levés topographiques ;
- Réalisation de levés topographiques et mesures de précision pour les différentes directions générales opérationnelles et transversales ;
- Gestion des équipements topographiques pour l'ensemble des services du SPW ;
- Gestion du réseau WALCORS (système de positionnement par satellites pour les utilisateurs publics et privés – environ 700 utilisateurs inscrits).

Direction de l'Intégration des Géodonnées

- Coordination de la production des géodonnées thématiques ;
- Gestion du géoportail et de l'infrastructure de diffusion de la Wallonie ;
- Gestion des aspects juridiques et économiques liés à la diffusion de géodonnées ;
- Représentation de la Région wallonne au niveau régional, interrégional, national et international ;
- Sensibilisation, information et formation aux méthodes d'exploitation des géodonnées et des outils portés à l'usage des utilisateurs notamment via le géoportail de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 11.01. – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel (cd)
(Code SEC : 11.01.11.)

- Base légale décrétale ou réglementaire: code de la fonction publique

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **340 milliers EUR**
  Liquidation : **340 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux dépenses encourues par la fonction publique pour l'engagement d'agents au sein du département. Le crédit sera utilisé pour le remboursement à la trésorerie wallonne des charges afférentes à ce personnel, conformément à la décision du gouvernement du 14 juillet 2010.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	340	340	0	0	0	0
Totaux	**340**	**340**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Relations publiques, documentation, frais de publication, formations (cd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **66 milliers EUR**
  Liquidation : **66 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux relations publiques, documentation, frais de publication et formations en vue d'assurer la réalisation du programme.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en matière d'engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Formation aux nouvelles applications GPS et aux nouvelles méthodes de levés	7.000
Documentation spécifique	1.000
Relations avec les utilisateurs du PICC et du réseau Walcors	8.000
Total DGEO	**16.000**
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
Formations et documentations techniques spécifiques	50.000
Total DIG	**50.000**
TOTAL GENERAL ARTICLE	**66 000**

En ce qui concerne les liquidations, les crédits sont destinés à l'apurement de l'encours et à la liquidation d'une partie des engagements 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	40	40	0	0	0	0
Crédits 2013	66	26	40	0	0	0
Totaux	**106**	**66**	**40**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Achats de biens meubles non durables et prestations de services (cd)
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **60 milliers EUR**
  Liquidation : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Géomatique et les paiements par avances de fonds, les encours sont donc généralement très faibles voire nuls.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
Département de la Géomatique	
Utilisation téléphonie mobile (GPRS pour le réseau Walcors, pour les levés GNSS, etc.)	22.000
Location garages	3.000
Participation à des colloques, séminaires, salons ; inscription de la Wallonie aux associations internationales de géomatique	6.000
Petites fournitures informatiques	10.000
Frais de missions à l'étranger	14.000
Frais de représentation - Relations publiques, y compris pour le comité stratégique	5.000
TOTAL GENERAL ARTICLE	**60.000**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	60	60	0	0	0	0
Totaux	**60**	**60**	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Achat et prestations de services relatifs à la centralisation de licences géomatique du SPW (cd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **890 milliers EUR**

  Liquidation : **890 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre des compétences de la Wallonie en matière de géomatique aux achats centralisés des licences et à leurs maintenances. La diminution par rapport à l'année précédente se justifie par le moindre coût des licences Oracle.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
Département de la Géomatique	
Maintenance des logiciels géomatiques du SPW	103.500
Maintenance des logiciels ESRI du SPW	786.500
TOTAL	**890.000**

En ce qui concerne les liquidations, le crédit est destiné à la liquidation des engagements 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	890	890	0	0	0	0
Totaux	**890**	**890**	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.06. - Achats de biens meubles non durables et prestations de services (cd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.452 milliers EUR**

  Liquidation : **1.431 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre des compétences de la Wallonie en matière de topographie et de cartographie, aux achats de biens meubles non durables et de prestations de services.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Prises de vues photogrammétriques pour les DGO's	25.000
Entretien et maintenance des équipements de la Direction	40.000
Maintenance opérationnelle et évolution du réseau Walcors	60.000
Service télécom pour le réseau Walcors	35.000
Assurance matériel topo	15.000
Consommables divers (projet P.I.C.C.)	10.000
Etude et développement d'outils de réengineering du PICC	100.000
Maintenance évolutive des outils géomètres (Waltopo)	30.000
Maintenance évolutive de l'application BeSt Adresses	30.000
Assistance à la mise en place du registre wallon des adresses (BeSt Adresses)	190.000
Assistance gestion de l'environnement serveurs spécifiques du Département	20.000
Total DGEO	**555.000**
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
Maintenance du géoportail et de l'infrastructure de diffusion des géodonnées	259.000
Analyse et planification des actions à mener pour respecter les obligations de la directive Inspire et mise en œuvre d'une licence électronique	105.000
Mise en œuvre du processus complet du cycle de gestion des géodonnées dans InfraSIG	200.000
Assistance à la maîtrise d'ouvrage et support à la DIG pour la mise en œuvre du décret géomatique wallon et de la directive européenne INSPIRE	300.000
Traduction du contenu du géoportail dans différentes langues officielles	33.000
Total DIG	**897.000**
TOTAL GENERAL ARTICLE	**1.452.000**

En ce qui concerne les liquidations, le crédit est destiné à l'apurement presque total de l'encours et à la liquidation partielle des engagements 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.477	1.257	220	0	0	0
Crédits 2013	1.452	174	1.278	0	0	0
Totaux	**2.929**	**1.431**	**1.498**	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.10 – Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie (cd)
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.870 milliers EUR**
  Liquidation : **3.050 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations pour la mise à jour des données du Projet Informatique de Cartographie Continue (PICC).

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Décomptes finaux pour commandes en cours	300 000.00
Travaux de réengineering des données du PICC	360 000.00
Mise à jour du géoréférentiel	860 000.00
Intégration des géodonnées venant de contributeurs (y compris Ores, Elia et OpenStreetMap)	150 000.00
Renouvellement orthophotos numériques en 2014	200 000.00
Total DGEO	**1 870 000.00**
TOTAL GENERAL ARTICLE	**1 870 000.00**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	3.253	2.950	303	0	0	0
Crédits 2013	1.870	100	1.400	370	0	0
Totaux	**5.123**	**3.050**	**1.703**	**370**	0	0

En ce qui concerne les liquidations, les crédits sont destinés à l'apurement presque total de l'encours et à la liquidation d'une partie des engagements 2013.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01. – Subventions et indemnités (cd)
(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux provinces pour la numérisation des atlas de la voirie vicinale. Les crédits ont été engagés en 2010 et 2012 a été la première partie des liquidations s'effectuer.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.000	400	600	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.000**	**400**	**600**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **380 milliers EUR**
  Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux achats de biens meubles spécifiques au programme.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Matériels et logiciels spécifiques	100 000.00
Acquisition centralisée d'équipements topographiques pour les différents services du SPW (GPS, stations totales,…)	100 000.00
Système de stockage de masse et de gestion des géodonnées et photographies aériennes d'archive	150 000.00
Total DGEO	**350 000.00**
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
Equipements complémentaires pour le géoportail et la Direction	20 000.00
Licences spécifiques à la Géomatique	10 000.00
Total DIG	**30 000.00**
TOTAL GENERAL ARTICLE	**380 000.00**

En ce qui concerne les liquidations, les crédits sont destinés à l'apurement total de l'encours et à la liquidation d'une partie des engagements 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	146	146	0	0	0	0
Crédits 2013	380	54	326	0	0	0
Totaux	**5260**	**200**	**326**	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 02 : RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE GÉNIE CIVIL (MINISTRE HENRY)

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	R I E P	(En milliers EUR)			
						CE		CL	
						2012	2013	2012	2013
Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	I	13	02	12.05.30		100	510	100	250
Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	I	13	02	33.04.00		230	170	230	230
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	13	02	43.02.00		50	0	50	25
(Nouveau) Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	ii	13	02	73.08.11		50	0	50	75
Total						430	680	430	580

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour ce qui concerne les compétences du Ministre Henry, ce programme regroupe les budgets nécessaires pour :

- les frais de promotion, d'études, de publications, de participations à des séminaires et manifestations relatifs aux déplacements doux, en particulier le Plan Wallonie cyclable, y compris le RAVeL ;
- Le soutien à la Commission régionale vélo ;
- les subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux ;
- des dépenses de toute nature pour favoriser et promouvoir les infrastructures cyclables.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B.12.05 –Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL (cd).
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **510 milliers EUR**
  Ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes (à titre indicatif) :

- Financement en général du matériel de promotion ;
- Cofinancement de l'élaboration d'une stratégie de développement et de promotion du réseau cyclable régional, du RAVeL et du *Vélotourisme* en Wallonie;
- Soutien au fonctionnement et à l'animation de la Commission régionale vélo.
- Publications : réimpression de cartes mises à jour relatives au réseau cyclable régional, de dépliants de sensibilisation et la publication de nouveaux ouvrages;
- Actions de sensibilisation et de promotion du réseau cyclable régional organisées sous forme d'événements ponctuels (inauguration de tronçons, printemps de RAVeL, expositions…) ou d'émissions radio ou télévisées ;
- Information et participation : organisation de journées spéciales à destination des autorités locales et de la population.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	10	10				
Crédits 2013	510	240	270			
TOTAUX	520	250	270			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 –Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux (cd).
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **170 milliers EUR**
  Ordonnancement : **230 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment au subventionnement des organismes et év2nements suivants (à titre indicatif) :
- Beau Vélo de RAVeL 120.000 EUR
- Chemins du Rail 30.000 EUR
- Réserve / Divers : 20.000 EUR
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	158	158				
Crédits 2013	170	72	98			
TOTAUX	328	230	98			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.43.02 – Subventions au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Ordonnancement : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes (à titre indicatif) :
  Des partenariats avec les pouvoirs publics visant à assurer la cyclabilité des itinéraires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	25	25				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	25	25				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.73.08 – Dépenses de toutes natures pour favoriser et promouvoir les infrastructures cyclables
(Code SEC : 73.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Ordonnancement : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes (à titre indicatif) :
  cofinancement et entretien du balisage de certains itinéraires cyclables dans le cadre de partenariats à établir afin d'assurer la continuité et donc la cyclabilité des itinéraires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	75	75				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	75	75				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	R I E P	(en milliers EUR)			
						CE		CL	
						2012	2013	2012	2013
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matières : Mobilité	I	14	01	12.03.00		0	0	0	0
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à moins d'un an – Matières : Mobilité	I	14	01	12.04.30		0	0	0	0
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques – Matières Mobilité:	II	14	01	74.04.00		0	0	0	0
TOTAL						**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

La modernisation de l'administration wallonne tend à rationaliser les services et à leur attribuer une autonomie de gestion en termes de ressources humaines et de frais de fonctionnement, dans le cadre défini par ailleurs. La prise en charge des frais de personnel au sein d'un programme spécifique, couplé avec la mise en œuvre du plan du personnel, permet une responsabilisation de la gestion des recrutements, engagements, promotions et autres mouvements de personnel.

D'autre part, par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.

Ces allocations sont alimentées au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 12.03 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matière : Mobilité (cd)
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement **:** **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines de la mobilité et du transport de personnes par route, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.

Conformément à la circulaire 2008/01, cet article est alimenté par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 –Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques Programme à moins d'un an – Matière : Mobilité (cd)
(CODE SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement **:** **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines des aérodromes, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.

Conformément à la circulaire 2008/01, cet article est alimenté par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 – Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques – Matière Mobilité: (cd)
(CODE SEC : (74.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement **:** **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et logiciels informatiques spécifiques, y compris les frais de licences et de maintenance, à la Direction générale dans le domaine de la mobilité et du transport de personnes par route.

Conformément à la circulaire 2008/01, cet article est alimenté par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 02 : ACTIONS POUR UNE MOBILITÉ CONVIVIALE ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	RIEP	(en milliers EUR)			
						CE		CL	
						2012	2013	2012	2013
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	14	02	01.01.00		0	0	0	0
(Modifié) Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie – Mise en œuvre du Plan Wallonie cyclable	I	14	02	01.02.00		400	1.016	400	800
(Modifié) (Modifié) Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	I	14	02	01.03.00		300	621	300	500
(Modifié) (Modifié) Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	I	14	02	01.04.00		400	366	400	500
(Modifié) Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement	I	14	02	01.05.00		1.500	1.181	1.500	1.181
Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable	I	14	02	12.02.00		600	0	600	200
Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	02	12.03.00		250	341	250	250
Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	I	14	02	12.04.00		0	20	400	200
(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	02	12.05.00		250	417	250	370
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable	I	14	02	33.01.00		2.000	1.390	2.000	2.000
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	I	14	02	33.02.00		200	0	200	170

(Modifié) Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	I	14	02	41.02.40		100	0	50	50
Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	I	14	02	41.03.00		-	176	-	176
Dépense de toute nature pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	I	14	02	43.01.00		348	0	158	10
Subventions au secteur public en faveur d'actions de sensibilisation et de prestations de mobilité durable	I	14	02	43.02.00		237	0	237	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	I I	14	02	01.06.00		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 2	I I	14	02	01.07.00		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi	I I	14	02	01.09.00		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013	I I	14	02	01.10.00		140	-	200	110
(Modifié) Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	I I	14	02	01.11.00	I	3.854	4.650	3.808	4.600
Subventions d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité	I I	14	02	52.01.00		7	0	7	0
Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la province de Liège	I I	14	02	61.01.11		250	0	250	250
Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	I I	14	02	63.01.21	I	7.091	3.538	7.927	4.465
Subvention aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'achat de véhicules propres	I I	14	02	63.02.00	I	0	0	250	100
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	I I	14	02	74.06.00		87	55	87	150
Total						**18.014**	**13.771**	**19.274**	**16.082**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

Préambule : Un programme restructuré

Ce programme budgétaire a été restructuré en profondeur par rapport à sa version 2012. Cette restructuration vise à le rendre plus lisible – en particulier faire clairement ressortir les actions relatives au développement du vélo et à celui du covoiturage. Un objectif de simplification administrative est également poursuivi, notamment grâce à une réduction à terme du nombre d'AB.

La fonction de certaines AB a été redéfinie. Les intitulés de plusieurs AB ont été modifiés.

L'AB 01.02 est spécifique aux dépenses liées à la politique cyclable – hors investissements. Ceux-ci sont affectés à l'AB 01.11.

L'AB 01.03 est spécifique aux dépenses liées au covoiturage. Les investissements relatifs à cette politique sont également affectés à l'AB 01.11.

L'ensemble des plans de mobilité : Plan régional, Plan provinciaux, urbains et communaux, de même que les Plans de déplacements sont affectés à l'AB 01.05.

Suite à la suppression des CND, l'AB 33.01 intègre ce qui était précédemment affecté à l'AB 33.02.

Une série d'AB sont destinées à s'éteindre progressivement au rythme de la fin des projets qui y ont été affectés précédemment :

- 12.02, 12.04 (nouveaux projets affectés au 12.05) ;
- 33.02 (nouveaux projets affectés à l'AB 33.01) ;
- 41.02 (nouveaux projets affectés selon les cas à l'AB 01.05 ou 41.03)
- 43.01 (nouveau projets affectés au 01.02) ;
- 43.02 (nouveaux projets affectés au 01.05) ;
- 61.01 (relative à une subvention « one shoot »)

L'AB 41.01 qui n'a jamais servi est supprimé.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à la solution des problèmes de mobilité. Une amélioration de l'organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés à :

- mettre en œuvre différentes actions du Plan Wallonie cyclable – y compris les « Communes pilotes Wallonie cyclable » - de même que les actions de développement du co-voiturage
- la planification de la mobilité, en particulier cette année à l'élaboration d'un Plan régional de mobilité durable
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, ProVelo, Fedemot, …
- assurer la formation des Conseillers en Mobilité et leur mise en réseau.

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires en cours de mise en œuvre que dans le cadre d'actions visant à rencontrer ces objectifs. Ces subventions doivent permettre de passer de la réflexion à la concrétisation de mesures directement perceptibles par les citoyens.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne
(code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;

Arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme III A et B. Il sera alimenté par transfert de la division organique 32, au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - (Modifié) Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie – Mise en œuvre du Plan Wallonie Cyclable
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **1016 milliers EUR**
Ordonnancement : **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions du Plan Wallonie cyclable non directement liées à l'infrastructure. Cela concerne en particulier le projet « Tous vélos actifs », qui vise à inciter les employeurs (entreprises, institutions publiques, …) à promouvoir l'usage du vélo auprès de leurs employés, de même qu'un projet de promotion du vélo à assistance électrique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	280	280	0	0	0	0
Crédits 2013	1016	520	496	0	0	0
Totaux	1296	800	496	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – (Modifié) Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie
(code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **621 milliers EUR**
  Ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de développement du covoiturage, en particulier un projet de covoiturage dynamique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	250	250		0	0	0
Crédits 2013	621	250	371	0	0	0
Totaux	871	500	371	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - (Modifié) Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable
(code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **366 milliers EUR**
  Ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux autorités et organismes qui organisent ou participent à l'organisation de manifestations et d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité durable ainsi qu'à la prise en charge des dépenses afférentes à l'organisation en 2013 du Printemps de la mobilité et de la Semaine de la mobilité. Le but de ces manifestations est de susciter et d'encourager une variété d'initiatives locales, dont les promoteurs peuvent être des associations, des pouvoirs locaux, des écoles, etc. Le crédit prévu permet de confier à des prestataires externes l'organisation et la coordination des projets, de mener une campagne d'information auprès du public et de subventionner les projets sélectionnés par l'administration.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	150	150		0	0	0
Crédits 2013	366	350	16	0	0	0
Totaux	566	500	16	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - (Modifié) Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement
(code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **1.181 milliers EUR**
Ordonnancement : **1.181 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer
  - L'élaboration du Plan régional de Mobilité ;
  - le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en oeuvre des plans
  - l'élaboration des plans intercommunaux et urbains de mobilité ;
  - des études complémentaires dans le cadre de la mise en oeuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés ;
  - l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM ;
  - des études pour des plans de déplacements d'entreprises et des plans de déplacements scolaires ;
  - une étude relative au bruit ferroviaire, obligation européenne.
  - Le soutien aux communes de plus de 50.000 hab. pour l'engagement et le maintien de l'engagement de Conseillers en Mobilité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	2.400	1.000	700	700	0	0
Crédits 2013	1.181	181	700	300	0	0
Totaux	3581	1.181	1.400	1.000	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable
(code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics.

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financées précédemment sur cet AB .

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		201 »	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	200	200	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM
(code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à la définition des conseillers en mobilité.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **341 milliers EUR**
Ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation des Conseillers en Mobilité (CeM) et les frais de fonctionnement du réseau des Conseillers en Mobilité et du centre de documentation et de diffusion en mobilité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	250	200	50	0	0	0
Crédits 2013	341	50	291	0	0	0
Totaux	591	250	341	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité
(code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **20 milliers EUR**
Ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financées précédemment sur cet AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	200	200	0	0	0	0
Crédits 2013	20	0	20	0	0	0
Totaux	220	200	20	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – (modifié) Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code Sec 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **417 milliers EUR**
Ordonnancement : **370 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant de manifestations de relations publiques, de documentation et d'organisation ou de participation à des séminaires de formation et d'information liés au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité, en ce compris les frais de téléphone portable et les frais de mission à l'étranger.
  On trouve ici les moyens destinés à être transférés vers le programme 14.01 pour le financement des travaillant dans les cellules Ferroviaire, Fiscalité routière et Wallonie cyclable au sein du SPW.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	40	40	0	0	0	0
Crédits 2013	417	330	87	0	0	0
Totaux	457	370	87	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable
(code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **1.390 milliers EUR**
Ordonnancement : **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à accorder des subventions (notamment par le biais de conventions-cadres) aux autorités et organismes (Pro Velo, UWE, UVCW, …) qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à l'autosolisme.
- La réduction des moyens d'actions s'explique par le fait qu'une série de subsides sont précédemment financés sur cette AB le sont dorénavant sur le programme 16.31 – AB 01.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.500	1200	300	0	0	0
Crédits 2013	1.390	800	400	190	0	0
Totaux	2.890	2.000	700	190	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable
(code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. Avec la disparition de la distinction entre les crédits dissociés et les crédits non dissociés, cet AB n'a plus de raison d'être.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	170	170	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	170	170	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – (Modifié) Subvention pour la définition, la collecte et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW
(code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. Cette extinction s'explique pour les raisons suivantes : d'une part une AB spécifique pour le subventionnement des activités de l'observatoire de la Mobilité de l'IWEPS est créée, d'autre part cet AB 41.02 s'est avérée peu adaptée pour financer les projets de collectes de données spécifiques, enfin, la collectes de données est généralement incluse dans des projets plus larges (plan de mobilité, …).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	50	50	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	50	50	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité
(code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **176 milliers EUR**
Ordonnancement : **176 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les activités de l'Observatoire de la Mobilité implanté au sein de l'IWPES.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	176	176	0	0	0	0
Crédits 2013	176	0	176	0	0	0
Totaux	352	176	176	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Dépense de toute nature pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW
(code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. Cette extinction s'explique par le fait que le type d'AB s'est avéré peu adapté pour financer les actions du « Plan Wallonie cyclable ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	10	10	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Subvention secteur public en faveur d'actions de sensibilisation et de prestations de mobilité durable
(code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 04 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **0 milliersEUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre. À l'avenir ce crédit pour l'engagement par certaines communes d'un Conseiller en Mobilité sera pris en charge par l'AB 01.05

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out de l'Objectif 1 - Hainaut
(code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement C.E. - FEDER Objectif 1 ;

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets retenus par le Gouvernement dans le cadre du phasing out de l'Objectif 1. Cet article de base sera alimentée par transfert de la division organique 32 au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 2
(code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement C.E. - FEDER Objectif 2 ;
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets retenus par le Gouvernement dans le cadre du phasing out de l'Objectif 2. Cet article de base sera alimenté par transfert de la division organique 32 au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi
(code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décision n° C (2007) 6889 de la Commission européenne du 21 décembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel FEDER Compétitivité régionale (2007-2013) ;

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets qui seront retenus par le Gouvernement dans le cadre du programme Compétitivité régionale et Emploi.

Cet article de base sera alimenté par transfert de crédits de la division organique 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013
(code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2007 portant approbation du Programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013 ;

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets retenus par le Gouvernement wallon dans le cadre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013. Ils concernent les dossiers relatifs à six GAL.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	110	110	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	110	110	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 (Modifié) Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie
(code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4.650 milliers EUR**
  Ordonnancement : **4.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer

- les mises en œuvre des plans communaux cyclables retenus dans le cadre du projet « communes pilotes Wallonie cyclables »
- Les mesures d'investissement en lien avec le projet de parkings de covoiturage.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

	Engagements					**Paiements**
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	5.000	3.000	2.000	0	0	0
Crédits 2012	4.650	1.600	2.000	1.050	0	0
Totaux	9.650	4.600	4.000	1.050	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – (modifié) Subventions d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité
(code SEC : 52.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

	Engagements	Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la province de Liège
(code SEC : 61.01.11)

- Base légale : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement **:** **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à finaliser les obligations de la Région dans le cadre de l'acquisition d'un bateau-école, le Libertas II, en vue de promouvoir la formation prodiguée par la Province de Liège.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	250	250	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité
(code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié parles décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;

Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.538 milliers EUR**
Ordonnancement : **4.465 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, par la subvention de dépenses non directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	19.500	4.465	6.000	6.000	3.035	0
Crédits 2013	3.538	0	0	1.000	1.000	1.538
Totaux	23.038	4.465	6.000	7.000	4.035	1.538

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres
(code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Cet article est destinée à liquider les subventions aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	100	100	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	100	100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;

Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **55 milliers EUR**

Ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à des achats de biens meubles (mobilier, matériels et services informatiques) durables spécifiques au programme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	100	100	0	0	0	0
Crédits 2013	55	50	5	0	0	0
Totaux	155	150	5	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 03 : TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN, RURAL ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012 i	2013i	2012 i	2013 i
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains	I	14	03	01.01.00	cd		60	60	60	60
Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	I	14	03	01.02.00	cd		120	120	120	120
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	I	14	03	01.03.00	cd		9.670	9.720	9.670	9.720
Dépenses de toutes natures relatives aux transports structurants	I	14	03	01.05.00			1.274	4.592	1.274	4.592
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	03	12.01.30	cd		4.962	5.400	4.962	5.400
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	03	12.02.00	cd		80	80	80	80
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	03	12.03.11	cd		10	10	10	10
Dépenses de toute nature liées au tram de Liège	I	14	03	12.04.00	cd		220	0	0	0
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	I	14	03	31.01.22	cd	P	359.534	350.134	359.534	350.134
(Nouveau) Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	I	14	03	31.04.22	cd		0	13.800	0	13.800
Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	I	14	03	31.02.22	cd		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC	I	14	03	31.03.22	cd		0	0	0	0
Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite	I	14	03	31.06.22	cd		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	I	14	03	31.07.22	cd	P	12.141	13.141	12.141	13.141
Engagements sociaux groupe TEC	I	14	03	31.08.22	cd		37.835	36.813	37.835	36.813
Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	I	14	03	31.09.22	cd		0	0	0	0
Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains	I	14	03	31.10.22	cd		0	220	0	220
Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	I	14	03	41.01.40	cd		192	192	192	192
Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	I	14	03	41.02.03	cd		0	0	0	0
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive	I	14	03	42.02.00	cd		0	0	0	0

Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	I	14	03	43.01.22	cd		0	0	0	0
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	14	03	45.01.21	cd		75	75	75	75
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants	II	14	03	01.04.00	cd		0	0	0	0
Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser la programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	II	14	03	51.01.11	cd	I	500	500	1.320	1.250
Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	II	14	03	51.02.11	cd	I	12.985	13.185	12.739	13.809
Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	II	14	03	51.03.11	cd		0	0	0	0
Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	II	14	03	51.04.11	cd	I	0	0	0	0
Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	14	03	51.05.11	cd		0	0	0	0
Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	II	14	03	51.06.11	cd		0	0	0	0
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	II	14	03	51.07.11	cd	I	32.128	32.128	32.128	32.128
Complément de la Région au programme d'investissement de la SRWT	II	14	03	51.08.11	cd		2.629	2.629	2.629	2.629
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	II	14	03	51.09.11	cd		8.457	9.980	8.457	9.980
Investissements infrastructures – Compétitivité et emploi	II	14	03	51.10.11	cd		0	0	0	0
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation des sites propres inscrits DPR	II	14	03	51.11.11	cd		5.000	5.000	1.914	3.000
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	03	73.01.41	cd	I	1.000	800	3.000	2.000
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	03	74.06.00	cd		166	166	166	166
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	03	81.01.41	cd		243	237	243	237
TOTAL							**489.235**	**498.982**	**488.723**	**499.556**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le transport public par route constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement du groupe TEC, par le moyen de subventions d'exploitation et d'investissement à la Société Régionale Wallonne du Transport et aux cinq sociétés d'exploitation.

Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de gestion qui lie chacun des TEC, la SRWT et la Région. Ce décret est en cours de révision afin de se confomer au règlement européen 1370/2007 en vigueur depuis le 3 décembre 2009.
La subvention d'exploitation forfaitaire des TEC couvre, outre l'organisation des services réguliers et spécialisés, les services relatifs aux personnes à mobilité réduite et l'exploitation des services de transport scolaire.
Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE BUDGETAIRE

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (CAW) (cd)
(code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **60 millier(s) EUR**
  - liquidation : **60 millier(s) EUR**

- Destination du crédit :
  Ce montant est dédicacé à la mise en place des représentations des usagers de transports publics. Cette représentation des usagers est un des axes de la modernisation des transports publics inscrit dans la déclaration de politique régionale 2009-2014 Le crédit est destiné à l'ACTP dont la subvention 2013 s'élève à 60 000€.
  Dans l'hypothèse où est institué un comité consultatif des usagers, un budget complémentaire doit être envisagé

  - Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	60	60	0			
Totaux	60	60	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

01.02 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (CAW) (cd)
(code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 millier(s) EUR**
  - liquidation : **120 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à maintenir en Wallonie les services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et à poursuivre son développement.
  Pour ce faire, complémentairement à la politique actuellement menée au sein des TEC, la Région diversifie son action en y associant d'autres opérateurs (taxis, société d'économie sociale ...).
  Ce crédit permet en outre de prendre en charge les subventions accordées à diverses asbl actives dans le secteur des personnes à mobilité réduite (Cf. ASTA qui bénéficie d'un soutien régional).
  Suite à la décision de transférer le service 105 du TEC à des associations privées, il a été mis fin en 2011 à la subvention octroyée à la Croix-Rouge de Belgique qui assurait le dispatching de ce service.

  - Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	20	20	0	0	0	0
Crédits 2013	120	100	20			
Totaux	140	120	20			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires (cd)
(code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Accord de coopération entre l'Etat, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002.
  -Contrat relatif au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles - Luxembourg du 05 décembre 2006 entre l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding », la société anonyme de droit public « Infrabel , la société anonyme « SPV »
  -Contrat relatif au préfinancement des travaux d'aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve du 02 juin 2009 entre l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding », la société anonyme « SPV LLN »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **9.720 millier(s) EUR**
  - liquidation : **9.720 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités à charge de la Région wallonne dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB. Il concerne à l'heure actuelle deux projets en cours : la modernisation de l'axe Bruxelles Luxembourg et les travaux d'aménagements du parking de la gare de Louvain-la-Neuve.

  - Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	9.720	9.720	0			
Totaux	9.720	9.720	0			

- Liquidation trésorerie : conventions entre la Région wallonne et la SNCB

A.B. 01.05 – Dépenses de toute nature relatives relatives aux transports structurants (cd)
(code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons du 1er mars 2010 entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et la SRWT.
  - Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'aménagement de la gare multimodale de Namur et de sa rampe d'accès entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et la SRWT.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **4.592 millier(s) EUR**
  - liquidation **: 4.592 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge :
  - les annuités des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons, soit en 2013 un montant de 2 942 000 €.
  - les annuités des frais inhérents à l'aménagement de la nouvelle gare multimodale de Namur, soit en 2013 un montant de 1 650 000 €.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	4.592	4.592	0			
Totaux	4.592	4.592	0			

- Liquidation trésorerie : convention entre la Région wallonne, la SRWT et la SNCB

12.01 - Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire - (cd)
(code SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.400 millier(s) EUR**
  - liquidation : **5.400 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives à deux types de dépenses ; d'une part, les dépenses relatives aux missions du personnel d'accompagnement et d'autre part, à celles relatives au transport interne des élèves par bus.

  Transport interne :

  Pour effectuer le transport interne d'élèves fréquentant les établissements de la communauté française conformément à l'accord de coopération du 25 mai 1998, des bus sont mis à la disposition de ces institutions avec un quota kilométrique annuel maximum de 2.350.000 km**.**

  Le transport interne couvre deux types de transport :
  - Le transport d'élèves vers une implantation distincte de l'école qui permet aux élèves de suivre certains cours (piscine, gym….)
  - Les déplacements pédagogiques dans le cadre de visites de musées, expositions et autres sites d'intérêt pédagogique

  La communauté française met à la disposition les chauffeurs desdits autobus.

Les véhicules sont composés d'une part de bus bleus hérités de la Communauté Française et, d'autre part, de véhicules pris en location en raison de la décision du non remplacement des bus bleus.
Les bus en location sont obtenus à l'issue d'un appel d'offres avec publicité au niveau européen.

Situation au 1er septembre	Nombre de bus bleus	Nombres de bus en location	Total	Moyenne de km annuel par bus (quota total 2.350.000 km)
2003	77	130	207	11.400 km
2004	65	144	209	11.200 km
2005	62	149	211	11.100 km
2006	56	157	213	11.000 km
2007	55	161	216	10.900 km
2008	43	170	213	11.032 km
2009	39	173	212	11.085 km
2010	36	176	212	11.085 km
2011	30	182	212	11.085 km
2012	24	188	212	11.085 km

Les frais liés à cette gestion sont répartis comme suit :

- Frais de carburant (le budget est estimé sur base d'une consommation moyenne de 35 litres au 100km soit 822.500 litres pour effectuer le quota de 2.350.000 km) – 1 150 000€ ;
- Frais d'assurance : une police RC pour les bus bleus et une police omnium pour les locations de véhicules sans chauffeur – 90 000€ ;
- Frais d'entretien, de réparation et contrôle technique des bus bleus ; Bien que le nombre de bus bleus soit en constante diminution, les interventions mécaniques plus lourdes sur des véhicules de plus en plus âgés justifient un coût d'entretien stable – 150 000€ ;
- Frais de location des véhicules sans chauffeur (à l'issue d'appels d'offres généraux avec publicité au niveau européen, lancés en 2010, pour une durée de 4 ans maximum, et en 2012, pour une durée de 2 ans maximum.) Le nombre de jours d'utilisation du bus couvre les jours scolaires (soit 182 jours). Chaque bus loué est un lot qui constitue un marché distinct. Les prix de location sont soumis à une formule de révision au 1er septembre de chaque année. Cette formule intègre le coût des pneus, de l'entretien, de l'amortissement, du garage, des assurances et les frais administratifs – 3 800 000€ auxquels s'ajouteront 140 000€ suite au futur déclassement de 7 bus bleus qui devront être remplacés par des locations.

Missions du personnel d'accompagnement

Les dépenses concernent les biens et les services mis à la disposition des 726 agents d'accompagnements afin d'accomplir leurs missions d'encadrement des élèves sur les services de ramassage – 70 000€

- Frais de téléphones portables de ce personnel
- Frais de réparation et remplacement batterie des GSM
- Fournitures de gants stériles et autres accessoires, nécessaires dans le cadre du bien-être au travail (gel désinfectant, lingettes….)
- Frais de courriers expédiés par le personnel d'accompagnement dans le cadre de leurs missions
- Frais divers

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013 Crédits 2013	500 5.400	500 4.900	0 500	0	0	0
Totaux	5.900	5.400	500			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cd)
(code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 millier(s) EUR**
  - liquidation : **80 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la participation de la direction à des séminaires et des réunions en relation avec les compétences de la direction, ainsi qu'à couvrir les frais de mission à l'étranger dans le cadre des réunions de l'UITP (cf. arrête du Gouvernement Wallon du 7 décembre 2000)
  Le crédit est également destiné prendre en charge des jetons de présence octroyés à certains membres désignés des commissions territoriales wallonnes de déplacements scolaires et ce en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004.
  Le crédit est destiné à prendre en charge les frais de consultance de bureaux désignés après une procédure de mise en concurrence

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	80	80	0			
Totaux	80	80	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.03 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'Administration (cd)
(code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 millier(s) EUR**
  - liquidation : **10 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013 Crédits 2013	0 10	0 10	0 0	0	0	0
Totaux	10	10	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.04 – Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège (cd)
(code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses liées à la cellule de communication accompagnant le projet de tram à Liège. Il est remplacé par un nouveau crédit, AB 31.10. qui permet d'accorder une subvention.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013 Crédits 2013	0 0	0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.01 – Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (cd)
(code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25). En cours de révision
  Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
  Contrats de gestion de mobilité 2006-2010, toujours en vigueur jusqu'à la signature du prochain contrat de service public, liant la Région Wallonne à la S.R.W.T. et aux T.E.C.
  Contrats de service public liant la Région à un ou plusieurs opérateurs internes (voir décision Gouvernement Wallon 22-7-2010)
  de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **350.134 millier(s) EUR**
  - liquidation : **350.134 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges d'exploitation des 5 sociétés d'exploitation TEC. Ces subventions doivent permettre auxdites sociétés d'accomplir les missions qui leur sont imparties ainsi que d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la Région.

Ainsi que prévu par l'article II.2.2.2. des contrats de gestion 2006-2010, signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC, les subventions accordées aux sociétés d'exploitation évoluent selon la formule suivante :

subvention N+1 = subvention N*(1+(i+1%+(x)*i))

où i = taux d'évolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation – taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.

Contrairement à ces dispositions et sur base de la circulaire budgétaire 03/2012 du Ministre du Budget, les dotations des O.I.P. et organismes assimilés ne peuvent être ni indexé, ni augmenté du taux de croissance additionnel. Les subventions accordées au secteur ont donc été calculées sur base 0 % d'évolution.

Pour l'exercice 2013, des moyens complémentaires à hauteur de 5 millions € seront néanmoins octroyés aux sociétés d'exploitation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	350.134	350.134	0	0	0	0
Totaux	350.134	350.134	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de gestion (article 7.2).

31.04 – (NOUVEAU) Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)
(code SEC : 31.04.22)

- Une dotation complémentaire est accordée au groupe TEC suite à la décision du gouvernement de transférer la charge liée à la réduction de 50% des abonnements des étudiants âgés de 12 à 24 ans (abonnements Lynx) de la Communauté française vers la Région wallonne. Suite à la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012, ce complément s'élève à 17.550.000 €. Suite au conclave budgétaire du second ajustement, le Gouvernement Wallon décide de réduire cette dotation initiale 2013 de 3.750.000€ en raison du surplus reçu par le groupe pour l'année 2012. Le montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse à l'ajustement 2013 en fonction du nombre d'abonnés.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	13.800	13.800	0	0	0	0
Totaux	13.800	13.800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de gestion (article 7.2).

31.02 – Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) (cd)
(code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25). En cours de révision
  Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation **: 0 millier(s) EUR**

- Ce crédit, destiné à financer les nouvelles lignes interrégionales lancées en 2009, est inclus à l'ab 31.01 dés 2011

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

31.03 – Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC (cd)
(code SEC : 31.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25).
  Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit, destiné à financer de nouvelles lignes TEC, est inclus à l'ab 31.01dès 2011

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

31.06 - Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir) (cd)
(code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

31.07 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) (cd)
(code SEC : 31.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25); en cours de révision
  Contrats de gestion de mobilité 2006-2010, toujours en vigueur jusqu'à la signature du prochain contrat de service public, conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
  Contrats de service public liant la Région à un ou plusieurs opérateurs internes (voir décision Gouvernement Wallon 22-7-2010)

  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **13.141 millier(s) EUR**
  - liquidation : **13.141 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges de fonctionnement de la SRWT.
  Ainsi que prévu par l'article II.2.2.1.1 du contrat de gestion précité, la subvention de fonctionnement de la SRWT évolue selon la formule suivante:

  Subvention N+1 = subvention N*(1+(i+(x)*i))

  où i = taux dévolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation - taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.

  Contrairement à ces dispositions et sur base de la circulaire budgétaire 02/2011 du Ministre du Budget, les dotations des O.I.P. et organismes assimilés ne peuvent être ni indexé, ni augmenté du taux de croissance additionnel. La subvention relative aux frais de fonctionnement de la SRWT a donc été calculée sur base 0 % d'évolution.

  Pour l'exercice 2013, une subvention complémentaire d'un million € est accordée à la SRWT afin de lui permettre de continuer de porter les projets stratégiques du Groupe (TEC IT EASY, plateforme embarquée, etc).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	13.141	13.141	0	0	0	0
Totaux	13.141	13.141	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement ainsi que prévu par l'article 7.4 du contrat de gestion.

31.08 – Intervention financière de la Région dans la prise en charge des engagements sociaux du Groupe TEC (cd)
(code SEC : 31.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 03 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d'exploitation.

- Destination du crédit :
  Le décret du 03 mars 2011 prévoit que la Région wallonne attribue chaque année à la SRWT une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux, composés de :
  a) du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupes des différents régimes de pension complémentaire et des rentesde survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation ;
  b) des allocations d'invalidités des allocataires sociaux de 'ex-S.N.C.V. ;
  c) des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champs d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés.

  Le montant inscrit au budget initial 2013 sera revu lors de l'ajustement 2013 en fonction des données fournies pour le 31 mai 2013 par la SRWT, et ceci en conformité avec le décret du 03 mars 2010 sur la couverture des engagements sociaux du Groupe TEC.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **36.813 millier(s) EUR**
  - liquidation : **36.813 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	36.813	36.813	0			
Totaux	36.813	36.813	0			

- Liquidation trésorerie :
  La mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement selon les modalités du décret du 03 mars 2011 (article2).

31.09 – Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun (cd)
(code SEC : 31.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25);
  Contrat de gestion conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Cette allocation est destinée à prendre en charge les mesures visant à améliorer la sécurité au sein des transports en commun, ainsi qu'à améliorer la gestion des ressources humaines au sein du groupe SRWT-TEC.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.10 – (NOUVEAU),Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains (cd)
(code SEC : 31.10.22)

Montant du crédit proposé : - engagement : **220 millier(s) EUR**
- liquidation : **220 millier(s) EUR**

- Cet article consiste en une intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	220	220	0	0	0	0
Totaux	220	220	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

41.01 - Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW) (cd)
(code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **192 millier(s) EUR**
- liquidation : **192 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter pour des travailleurs engagés par le secteur des transports dans le cadre du programme PTP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	48	48	0	0	0	0
Crédits 2013	192	144	48	0	0	0
Totaux	192	192	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

41.02 – Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique (cd)
(code SEC : 41.02.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles à discrimination positive effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS de Frameries „ Euro Space Center, Domaine d'Hélécine, Aquarium de Liège, Village de Treignes).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

42.02 – Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles à discrimination positives (cd)
(code SEC : 42.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles à discrimination positive effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS de Frameries „ Euro Space Center, Domaine d'Hélécine, Aquarium de Liège, Village de Treignes).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

43.01 - Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre-ville (cd)
(code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

45.01 - Dotation de la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne (cd)
(code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **75 millier(s) EUR**
  - liquidation : **75 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à aider financièrement la Communauté germanophone pour assurer les services de transport interne des élèves fréquentant les établissements scolaires situés sur son territoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	75	75	0	0	0	0
Totaux	75	75	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : indéterminée.

A.B. 01.04 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants (cd)
(code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la prise en charge du financement de modes de transport structurants par l'intermédiaire de la Sowafinal.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.01 - Subventions à la S.R.W.T. pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes (cd)
(code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **500 millier(s) EUR**
  - liquidation : **1.250 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à attribuer des subventions à la S.R.W.T. afin de lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes.
  Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (Routes, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.), ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier. La mise en oeuvre des projets retenus est régie par les dispositions prévues par l'AGW du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.
  Il convient en outre d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005 cet article reprend l'encours de l'article 51.01.06.

  Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. Si les moyens d'action diminuent, des crédits sont toujours nécessaires en engagement afin de supporter les dépenses supplémentaires (décomptes, révisions...) résultant des dossiers des années antérieures à 2010.
  En crédits d'ordonnancement, des moyens plus importants sont maintenus car nécessaire afin de payer les factures des chantiers antérieurs à 2010.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	1 050	750	300	0	0	0
Crédits 2013	500	500	0	0	0	0
Totaux	1 550	1250	300	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.02 - Subventions à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement (cd)
(code SEC : 51.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **13.185 millier(s) EUR**
  - liquidation : **13.809 millier(s) EUR**

  Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. En conséquence, les crédits d'engagement ont augmentés suite aux transferts de moyens d'actions des articles 51.01 et 73.01. En crédit d'ordonnancement, le montant a également augmenté et ce pour les mêmes raisons.

- Ce crédit est destiné à financer le programme d'investissement d'infrastructure de la SRWT.
  Une attention toute particulière est accordée dans le programme physique à l'adaptation des infrastructures nécessaires aux transports publics pour remplir correctement leur mission de service public.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements < 2013	20 160	10 000	5 000	3 000	1 000	1 160
Crédits 2013	13 185	3 809	4 000	3 000	2000	376
Totaux	33 945	13 809	9 000	6 000	3 000	1 536

- Liquidation trésorerie : conformément aux dispositions prévues par l'AGW du 21 janvier 1993.

51.03 - Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'Objectif 2 (cd)
(code SEC : 51.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement CE-FEDER - Objectif 2 Meuse-Vesdre et phasing out de l'Objectif 2 ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services; Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.04 – Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air – Climat (bus propres) (cd)
(code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Le crédit est destiné à financer l'installation de filtres à particules sur des séries de bus.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.05 - Subvention à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement d'exploitation (cd)
(code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de gestion conclu entre la région wallonne, la S.R.W.T. et chaque société de transport (article 7.5).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné, ainsi que prévu par l'article 7.5 du contrat de gestion, à permettre la réalisation d'investissements d'exploitation. La mise en liquidation de ce crédit est conditionnée à l'approbation par le Gouvernement wallon du programme physique y relatif.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.06 - Investissement en infrastructure (Objectif 1 - Hainaut) (cd)
(code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement C.E. - FEDER Objectif 1 et Phasing out ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services; Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales (R.G.E.) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.07 - Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport (cd)
(code SEC : 51.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de gestion entre la Région wallonne, la SRWT et chaque société de transport en commun (article 7.5).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **32.128 millier(s) EUR**
  - liquidation : **32.128 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de la SRWT et des TEC au 31 décembre 2012, en matériel roulant, ainsi que celles relatives au financement des investissements en matériel roulant qui seront réalisés pour les TEC par la SRWT au cours de l'exercice 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	32 128	32 128	0	0	0	0
Totaux	32 128	32 128	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : cette subvention sera liquidée en tranches mensuelles payables le premier jour du mois concerné.

51.08 – Complément de la Région au programme d'investissement d'exploitation de la SRWT (cd)
(code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de gestion entre la Région wallonne, la SRWT et chaque société de transport en commun (article 7.5).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.629 millier(s) EUR**
  - liquidation : **2.629 millier(s) EUR**

- Ce crédit est un complément à l'article 51.07 destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de la SRWT et des TEC au 31 décembre 2012, en matériel roulant, ainsi que celles relatives au financement des investissements en matériel roulant qui seront réalisés pour les TEC par la SRWT au cours de l'exercice 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	2 629	2 629	0	0	0	0
Totaux	2 629	2 629	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : cette subvention sera liquidée en une seule tranche dès engagement.

51.09 - Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (cd)
(code SEC : 51.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de gestion entre la Région wallonne, la SRWT et le TEC Charleroi tel que modifié par l'avenant n° 2 audit contrat.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **9.980 millier(s) EUR**
  - liquidation : **9.980 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières (amortissements et intérêts) relatives à la réalisation du métro de Charleroi (décision du GW du 20 juin 2003). Ce montant concerne non seulement la réalisation des infrastructures de transport public, mais également l'aménagement des voiries concernées.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	9.980	9.980				
Totaux	9.980	9.980	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : cette subvention est liquidée par tranche mensuelle.

51.10 - Investissements infrastructures – Compétitivité et emploi 2007-2013 (cd)
(code SEC 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - liquidation **: 0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013 Crédits 2013	0 0					0
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie :

51.11 – Subvention à la Société régionale du transport pour lui permettre de financer la réalisation de sites propres inscrits dans la DPR(cd)
(code SEC 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.000 millier(s) EUR**
  - liquidation **: 3.000 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à attribuer une subvention à la S.R.W.T. afin de lui permettre de financer les études et travaux d'infrastructure liés à la création d'un site propre pour la ligne entre Charleroi et Nalinnes Bultia. Pareil montant en engagement sera récurrent jusqu'en 2014.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013 Crédits 2013	0 5 000	0 3.000	0 2.000	0 0	0 0	0 0
Totaux	5.000	3.000	2.000	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

73.01 - Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports (cd)
(code SEC : 73.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **800 millier(s) EUR**
  - liquidation **: 2.000 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes ainsi que de marchandises.
  Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (SRWT, groupe TEC, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.), ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier.
  Il convient d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005, cet article reprend l'encours de l'allocation 73.01.06.

  Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. Si les moyens d'action diminuent, des crédits sont toujours nécessaires en engagement afin de supporter les dépenses supplémentaires (décomptes, révisions...) résultant des dossiers des années antérieures à 2010.
  En crédits d'ordonnancement, des moyens plus importants sont maintenus car nécessaire afin de payer les factures des chantiers antérieurs à 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	2070	1 400	670	0	0	0
Crédits 2013	800	600	200	0	0	0
Totaux	2 870	2 000	870	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)
(code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **166 millier(s) EUR**
  - liquidation : **166 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables spécifiques au programme.

Un montant de 166.000 EUR est requis afin de couvrir les besoins informatiques inhérents aux adaptations des applications de gestion du transport de personnes notamment la gestion du transport scolaire par la prise en charge quotidienne de plus de 34.000 élèves et le développement d'application nouvelle dans le cadre de la mise en vigueur récente du décret du 17 octobre 2009 relatif aux services taxis et locations de véhicules avec chauffeur, ainsi que pour couvrir d'autres achats de biens meubles durables spécifiques au programme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	166	166	0			
Totaux	166	166	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

81.01 - Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885) (cd)

(code SEC : 81.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée (M.B. du 25.06.1885) ;
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **237 millier(s) EUR**
  - liquidation : **237 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des annuités dues par la Région wallonne à titre d'intervention dans le décompte des souscriptions consécutives à sa participation dans la formation du capital des lignes ferrées.
  Le montant des annuités dues est constitué d'une part de l'amortissement du capital et d'autre part des intérêts calculés au taux fixé lors de la souscription.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	237	237	0			
Totaux	237	237	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 11 : VOIES HYDRAULIQUES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prg	A.B.	cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Dotation à la SPAQUE pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	I	14	11	31.02.22	cd		0	16.700	0	16.700
Dragage de rivières et de canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	I	14	11	73.02.21	cd		23.200	0	16.700	0
TOTAL							**23.200**	**16.700**	**16.700**	**16.700**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

Objectifs du programme :

Le programme 11 regroupe les moyens d'action et de paiement pour la partie génie civil du réseau des voies hydrauliques.

Le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- l'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- l'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);
- la participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements (80% maximum).

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de bien meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

31.02 – Dotation à la SPAQuE pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation - (cd)
(code SEC : 31..02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 27juin 1996 relatif aux déchets.

- Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 29 mars 2012, ce crédit est destiné à couvrir la dotation à la SPAQuE pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation suite à la décision du Gouvernement wallon de confier, pour les années 2012 à 2014, le Programme prioritaire des boues de dragage à la SPAQuE.

- Montant du crédit :
  Crédit d'engagement : **16.700 milliers EUR**
  Crédit de liquidation : **16.700 milliers EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	23.200	16.700	6.500	0	0	0
Crédits 2013	16.700	0	10.200	6.500	0	0
Totaux	**39.900**	**16.700**	**16.700**	**6.500**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

73.02.- Dragage de rivière et de canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation (cd)
(code SEC : 73.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation. Par décision du 29 mars 2012, le Gouvernement wallon a décidé de confier, pour les années 2012 à 2014, le Programme prioritaire des boues de dragage à SPAQUE et de prévoir à cette fin une dotation spécifique.

- Montant du crédit : Crédit d'engagement : **0 millier EUR**
  Crédit de liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an (Environnement)	I	15	01	12.02.00	cd		50	50	50	50
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an (Environnement)	I	15	01	12.03.00	cd		735	735	509	509
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	II	15	01	74.02.00	cd		30	30	30	30
TOTAL							**815**	**815**	**589**	**589**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Activités de la Coordination Géomatique et Informatique de la DGO3

La Coordination "Géomatique et Informatique" prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques). Ses activités sont transversales au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et ont été regroupées autour de quatre pôles de compétence :

1. L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :

- la coordination et le suivi des développements informatiques;
- l'inventaire du matériel et des logiciels;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
- les relations avec le secrétariat général et le DTIC;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale;
- le suivi du plan d'équipement;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

2. Le «Data warehouse»

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un «tableau de bord informatisé de l'environnement». Il doit permettre :

- la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs;
- le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

3. Cartographie et S.I.G.

Cette mission comprend principalement :

- la coordination cartographique de la direction générale;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage);
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures à la DGO3 ;
- la coordination avec les autres directions générales;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

AB.12.02 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an (cd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique. Le volet des licences a été transféré à l'initial 2012 au Département de la géomatique du SG qui le gère de manière transversale pour l'ensemble du SPW.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	50	50				
Totaux	**50**	**50**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

AB.12.03 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement **735 milliers EUR**
  - liquidation : **509 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à la mise en œuvre de projets nouveaux d'informatique administrative.

COORDINATION GÉOMATIQUE ET INFORMATIQUE Développement de projets nouveaux d'informatique administrative sur base des fiches avant-projets (FAP) introduites par la DGO3	735
TOTAL	**735**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	872	509	363	0		
Crédits 2013	735	0	200	535		
Totaux	**1607**	**509**	**563**	**535**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB.74.02 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (cd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les dépenses d'acquisition de matériel (cartographique, SIG, Internet et technique spécifique).

Acquisition de matériel spécifique nouveau	30

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.02.00	cd		530	530	530	530
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.06.00	cd		10	10	10	10
Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement)	I	15	02	12.14.11	cd	E	0	96	0	124
Démarche qualité	I	15	02	12.16.00	cd		248	248	101	101
Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	I	15	02	12.19.00	cd		400	375	400	375
Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	I	15	02	12.21.00	cd		0	0	0	0
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	I	15	02	12.26.00	cd		427	400	427	400
Études dans le domaine « environnement-santé »	I	15	02	12.28.00	cd		100	50	100	50
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement	I	15	02	30.01.00	cd		25	25	25	25
(Supprimé) Paiements d'indemnités en matière d'environnement	I	15	02	30.03.00	cd		10	0	10	0
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	15	02	33.04.00	cd	E	112	0	0	518
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	02	35.02.40	cd		98	104	98	104
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	02	35.04.40	cd		30	30	30	30
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.04.40	cd	E	0	0	0	307
Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	1	15	02	40.05.00	cd		0	0	0	0
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	15	02	41.06.40	cd		899	899	899	899
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	52.04.10	cd	E	0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	61.02.00	cd	E	0	0	0	59
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	II	15	02	74.01.00	cd		250	200	250	200
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	02	74.03.00	cd		35	30	35	30
TOTAL							**3.174**	**2.997**	**2.915**	**3.762**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation
.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département - Politique européenne et accords internationaux de la Direction générale – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appuis, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO3 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

Le Département - Politique européenne et accords internationaux a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.
Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement) (cd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement **530 milliers EUR**
  - liquidation : **530 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les frais de fonctionnement de la Direction générale (défense en justice, colloques,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la DGARNE.

  Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes :

Frais d'avocats et honoraires	200
Travaux juridiques	100
Frais d'expertise et divers	10
Colloques, réunions, missions à l'étranger	125
Autres frais de fonctionnement	5
Frais de traduction et divers	10
Frais de fonctionnement de la Cellule interrégionale de l'environnement	80
Total	**530**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	145	145	0	0		
Crédits 2013	530	385	145	0		
Totaux	**675**	**530**	**145**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement) (cd)

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement (achat d'ouvrages et de livres, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement) de la DFA de la DGARNE (Environnement), ainsi que les frais de la commission régionale des déchets qui sont liquidés via la Direction de la gestion pécuniaire de la DGT1 compte tenu de l'impossibilité technique de réaliser ce transfert depuis le budget de l'Entreprise régionale).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0		0		
Crédits 2013	10	10		0		
Totaux	**10**	**10**		**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.14 – Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement) (cd)

(Code SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité - Interreg IV …

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **96 milliers EUR**
  - liquidation : **124 milliers EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cet article sera alimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	96	0				
Totaux	**0**	**124**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.16 - Démarche Qualité (cd)
(Code SEC : 12.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **248 milliers EUR**
  - liquidation : **101 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à poursuivre la mise en place dans les différentes entités constituant la DGARNE et à assurer le suivi des processus d'amélioration du système de management de la DGARNE (Qualité – Environnement – Sécurité) tel que stipulé dans la Déclaration de Politique Régionale.

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
Réalisation des différentes étapes de certification (pré-audit, audit, audit de suivi) selon la norme ISO et/ou d'enregistrement EMAS pour maintenir et poursuivre la démarche de certification et d'enregistrement de la DGARNE	
- Poursuite de l'accompagnement de l'implémentation du SIMO (mise en œuvre du plan stratégique, focus sur les processus métier, EMAS, ...)	65
- Outil de planification pour toute la DGO3 (processus management planifier-coordonner), avec gestion des indicateurs de performance	50
- Communication professionnelle sur les outils du SIMO	50
- Analyse des attentes et de la satisfaction des clients DGO3: motivation des agents, leadership du manager, satisfaction des parties prenantes et des clients métier:	42
- Formation spécifique au système de management de la qualité pour tout l'encadrement et les correspondants qualité	41
TOTAL	**248**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	90	90	0	0		
Crédits 2013	248	11	100	137		
Totaux	**338**	**101**	**100**	**137**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (cd)
(Code SEC : 12.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, art. 19.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **375 milliers EUR**
  - liquidation : **375 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement répercutés par le Conseil économique et social de la Région wallonne qui assure le secrétariat du CWEDD. Il comprend également les jetons de présence des membres et la rémunération d'experts en matière de gestion de l'environnement afin de préparer les avis à rendre par le CWEDD.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	20156	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	200	200	0			
Crédits 2013	375	175	200			
Totaux	**575**	**375**	**200**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 12.21 – Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement) (cd)
(Code SEC : 12.21.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article servait précédemment au financement d'experts pour le suivi de dossiers européens ainsi que des travaux sur le développement durable en liaison avec la stratégie européenne. L'article a été rebaptisé afin de reprendre l'ensemble des dossiers en lien avec le développement durable qu'ils soient internationaux ou régionaux. Cet article servira notamment à la mise en place d'une stratégie régionale en matière de développement durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.26 - Frais des véhicules et moyens de communication, équipements de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments (cd)
(Code SEC : 12.26.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Lois et arrêtés sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les frais de la Direction générale (véhicules de service, téléphonie, vêtements de travail et équipements de protection, frais d'entretien des bâtiments…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la Direction générale.

- Ce crédit est destiné à prendre en charge :

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
Frais de carburant véhicules	143
Frais d'assurance véhicules	50
Frais de réparation et d'entretien des véhicules	70
Frais de télécommunication	62
Equipement de protection et de travail	70
Masse d'habillement URP	5
Total	**400**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	400	400				
Totaux	**400**	**400**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.28 - Études dans le domaine « environnement-santé » (cd)
(Code SEC : 12.28.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les études en environnement-santé dont certaines seront cofinancées avec le département de la santé de la Région wallonne. Il sert également au financement des projets dans le cadre de l'accord de coopération belge en santé-environnement et ceux du plan d'actions régionales en environnement-santé (PARES).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	20156	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	50	50				
Totaux	**50**	**50**				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.01 - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région (cd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Exécution des décisions des cours et des tribunaux.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **25 milliers EUR**
  - liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités en cas de condamnation de la Région ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	25	25				
Totaux	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 30.03 Paiements d'indemnités en matière d'environnement (cd)
(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Exécution des décisions des cours et des tribunaux.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités en cas de condamnation de la Région ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	20156	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen (cd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité - Interreg IV …

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **518 milliers EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cet article sera alimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	518				
Totaux	**0**	**518**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.02 – Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement) (cd)
(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Protocole financier à l'accord de coopération du 05 avril 1995 entre le Fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **104 milliers EUR**
  - liquidation : **104 milliers EUR**

- Cet article servira à payer les contributions et cotisations de traités internationaux suivants :

Convention de Paris (OSPAR)	22
Convention de Genève (LRTAP EMEP)	26
Convention de Bâle (déchets)	13
Convention de Montréal (ozone)	10
Convention d'AArhus	4
Convention d'Aarhus PRTR	6
Convention POP's	20
Convention Vienne (ozone)	3
TOTAL	**104**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	20156	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	104	104	0			
Totaux	**104**	**104**	**0**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 35.04 - Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI (cd)

(Code SEC : 35.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives à des organismes et des sociétés dans le cadre des relations internationales gérées avec WBI.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 40.04 – Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – Cofinancement européen (cd)

(Code SEC : 40.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité - Interreg IV …
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **307 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cet article sera alimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	307				
Totaux	**0**	**307**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 40.05 – Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux (cd)
(Code SEC : 40.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 – Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement (cd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement **899 milliers EUR**
  - liquidation : **899 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le cofinancement de la part "Environnement - compétence 703" dans les programmes de transition professionnelle.

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
Compétence "Environnement 703"	899
TOTAL	**899**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	343	343	0			
Crédits 2013	899	556	343			
Totaux	**1242**	**899**	**343**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.04 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement – Cofinancement européen (Environnement) (cd)
(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité - Interreg IV …
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cet article sera alimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.02 - Subventions au secteur public en matière d'investissement – Cofinancement européen (cd)

(Code SEC : 61.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité - Interreg IV …
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **59 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cet article sera alimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	59				
Totaux	**0**	**59**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01 - Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables – SEP (Environnement) (cd)

(Code SEC : 74.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de véhicules (remplacement) ainsi que l'acquisition de petits matériels d'équipement pour l'ensemble de la DGARNE.

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
1. Remplacement des véhicules	185
2. Acquisition de mobilier, matériel, équipements	15
TOTAL	**200**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	200	200				
Totaux	**200**	**200**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.03 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables utiles au bon fonctionnement de la DGARNE (essentiellement investissements CELINE).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	20156	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	10	10	0			
Crédits 2013	30	20	10			
Totaux	**40**	**30**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.03 – DEVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
(Supprimé) Études et contrats de services pluriannuels (Environnement)	I	15	03	12.06.00	cd		0	0	0	0
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	03	12.09.00	cd		1.075	825	1.075	825
Études et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	03	12.26.00	cd		390	340	390	340
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	03	30.01.00	cd		49	49	49	49
Subventions à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	03	30.02.00	cd		533	533	533	533
Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	I	15	03	31.09.00	cd		100	544	100	544
Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	I	15	03	33.02.00	cd		50	50	24	24
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement)	I	15	03	33.20.00	cd		1.717	1.139	1.717	1.139
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	I	15	03	33.22.00	cd		3.938	3.519	3.938	3.519
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	03	41.06.40	cd		17.738	12.612	17.738	12.612
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	03	43.03.22	cd		1.454	0	1.454	804
Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	I	15	03	43.04.00	cd		120	120	90	90
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisition de matériel	II	15	03	61.03.41	cd		1.273	450	1.273	450
Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.01.00	cd		600	400	492	292
Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.02.00	cd		44	44	44	44
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du département du développement	II	15	03	74.05.00	cd		44	44	44	44
Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	II	15	03	81.01.00	cd		0	0	0	0
TOTAL							**29.125**	**20.669**	**28.961**	**21.309**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département du développement et du Département de l'étude du milieu naturel et agricole.

En ce qui concerne le Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité, de la Direction du Développement et de la Vulgarisation et de la Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux et végétaux, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation, l'éducation et la protection de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'étude du milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subvention en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 12.06 (supprimé) – Études et contrats de services pluriannuels (Environnement) (cd)

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé: **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais et contrats de services pluriannuels du Département du Développement en matière d'Environnement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement) (cd)

(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **825 milliers EUR**
  - liquidation : **825 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement spécifiques au Département du Développement (communication, publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons, enquêtes publiques…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du Département.

  Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DGARNE pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	325	325	0			
Crédits 2013	825	500	325			
Totaux	**1150**	**825**	**325**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.26 – Études et frais en matière d'état de l'environnement (cd)

(Code SEC : 12.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **340 milliers EUR**
  - liquidation : **340 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais en matière d'état de l'environnement du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole.

- Justification du crédit :

DEPARTEMENT DE L'ETUDE DU MILIEU NATUREL ET AGRICOLE CONVENTIONS D'ÉTUDES ET DE SERVICES	
- Finalisation de deux études importantes (consacrées aux bilans carboné, azoté et phosphoré de la Wallonie) en collaboration avec le Département du Sol et des Déchets dans le cadre du prochain rapport analytique sur l'Etat de l'Environnement Wallon 2013	240
- Nécessité de prévoir un volet « prospectif » dans la plupart des études EEW	
- Frais liés à l'extension des actions inscrites dans la feuille de route des objectifs stratégiques et opérationnels du processus support « gestion des données », en particulier les actions liées (i) à l'amélioration de la qualité des bases de données de la DGO3 et (ii) à l'établissement des états de référence des différentes composantes environnementales	
- Frais d'expertise dans le cadre de la préparation du prochain rapport analytique quinquennal 2011-2016 de l'Etat de l'Environnement Wallon	100
TOTAL	**340**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	150	150	0			
Crédits 2013	340	190	150			
Totaux	**490**	**340**	**150**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 – Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol (cd)

(CODE SEC : 30.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  PEDD - action 118
  Musée de la Pierre

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **49 milliers EUR**
  - liquidation : **49 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'aide de la Région wallonne à diverses actions en matière de promotion des ressources minérales du sous-sol, par l'intermédiaire notamment de subventions accordées à des musées de la pierre (Rance, Sprimont, …), à des concours de sculpture, à des expositions ou à des colloques visant à mettre en exergue la beauté de la pierre wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	49	49				
Totaux	**49**	**49**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 30.02 – Subventions à l'ASBL « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales (cd)
(CODE SEC : 30.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  PEDD - action 118 ;
  Décision du Gouvernement wallon en date du 10 juin 1999 (avenant à la convention du 3 juillet 1997 confiant à l'ASBL "Pierres et Marbres de Wallonie" certaines missions de défense et de promotion du secteur de la roche ornementale wallonne).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **533 milliers EUR**
  - liquidation : **533 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de l'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie qui assure notamment la gestion du stand de la Région wallonne et la participation aux foires et salons professionnels tant en Belgique qu'à l'étranger. Convention cadre RW/ASBL Pierres et Marbres de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	107	107	0			
Crédits 2013	533	426	107			
Totaux	**640**	**533**	**107**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.09.00. – Transfert de revenus, autres que les subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie (cd)
(Code SEC : 31.09.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés ;
  Décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007, 05 décembre 2008, du 12 juillet 2011 et du 1er décembre 2011.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **544 milliers EUR**
  - liquidation : **544 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention relative aux frais d'exploitation de la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie (partenariat public-privé pour la création d'un centre de haute technologie visant à développer un projet de recherche appliquée dans le domaine du CO_2, dénommé EcoTechnoPôle-Wallonie (ETP-W)).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	544	544				
Totaux	**544**	**544**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'Environnement (cd)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général, conformément à la volonté émise par le Gouvernement wallon dans les fiches 38, 38.1 et 38.2 du Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses s'étalant sur plus d'un an. Il permet notamment de subventionner les actions de formation pour les conseillers en environnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	24	12	12			
Crédits 2013	50	12	12	26		
Totaux	**74**	**24**	**24**	**26**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.20 – Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement) (cd)

(Code SEC : 33.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.139 milliers EUR**
  - liquidation : **1.139 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées pour les actions de sensibilisation en environnement en application des conventions cadre avec Inter-Environnement Wallonie, l'Institut Eco-conseil, le CRIOC, l'asbl Ecoconso, COREN, et l'UVCW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	515	515	0			
Crédits 2013	1.139	624	515			
Totaux	**1.654**	**1.139**	**515**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.22 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, en ce compris les subventions aux CRIE (cd)
(Code SEC : 33.22.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2010 modifiant la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **3.519 milliers EUR**
  - liquidation : **3.519 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général, et notamment les onze Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.181	1.181	0			
Crédits 2013	3.519	2.338	1.181			
Totaux	**4.700**	**3.519**	**1.181**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06. – Missions attribuées à l'ISSeP (cd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **12.612 milliers EUR**
  - liquidation : **12.612 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les différentes missions de l'ISSEP dans les missions permanentes confiées notamment dans les domaines suivants : gestion permanente des réseaux, microanalyse, réseau piézométrique, assistance au DPC, contrôle des piscines, qualité des sédiments, conséquences après-mine, eaux de baignade, ainsi que d'autres missions temporaires. La diminution du crédit s'explique en partie par le transfert de 4.444.000 € à l'AWAC (dotation AB 40.01 du 15.13) qui reprend la gestion de la subvention à l'ISSeP du réseau AIR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	5.321	5.321	0			
Crédits 2013	12.6112	7.291	5.321			
Totaux	**17.933**	**12.612**	**5.321**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement (cd)
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;
  Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, en particulier l'article D.140. § 3 et 4 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **804 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'octroi de primes pour l'engagement de conseillers en environnement et le fonctionnement des agents constatateurs en faveur des communes. Ce crédit est également destiné à couvrir des subventions octroyées aux organismes publics en matière d'expérience pilote, d'éducation relative à l'environnement et de protection de l'environnement. A partir de 2013, les subventions aux conseillers en environnement sont gérées par le DRCE (AB 43.05.22 du 15.12) et les subventions aux agents constatateurs sont gérées par le DPC (AB 43.01.22 du 15.14).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	804	804				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**804**	**804**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement (cd)
(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **120 milliers EUR**
  - liquidation : **90 milliers EUR**

- Ce crédit sert à financer des subventions dont la durée est supérieure à un an et au profit des pouvoirs publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	90	60	30			
Crédits 2013	120	30	90			
Totaux	**210**	**90**	**120**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 - Missions attribuées à l'ISSeP: acquisitions de matériel (cd)
(Code SEC 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **450 milliers EUR**
  - liquidation : **450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de matériels dans le cadre des missions de l'ISSeP. La diminution du crédit s'explique notamment par le transfert de 700.000 € à l'AWAC (dotation AB 40.01 du 15.13) qui reprend la gestion de la subvention à l'ISSeP du réseau AIR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	382	382	0	0		
Crédits 2013	450	68	382			
Totaux	**832**	**450**	**382**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01 - Aménagement, construction et gestion immobilière des bâtiments occupés par les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (cd)
(Code SEC : 72.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I^{er} du Code de l'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2010 modifiant la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **292 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aménagement, la construction et la gestion immobilière des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement et des bâtiments situés sur le site du Jardin botanique de Liège (Maison de l'environnement et serres).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	329	292	37	0		
Crédits 2012	400	0	250	150		
Totaux	**729**	**292**	**287**	**150**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.02 - Avance de fonds relative aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (cd)

(Code SEC : 72.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:
  - engagement : **44 milliers EUR**
  - liquidation : **44 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre d'avance de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses relatives à l'aménagement des CRIE par comptabilité extraordinaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	13	13	0			
Crédits 2013	44	31	13			
Totaux	**57**	**44**	**13**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.05 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du département du développement (cd)

(Code SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **44 milliers EUR**
  - liquidation : **44 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques à ce programme (panneaux, matériel d'exposition, matériel audiovisuel, …). Ce crédit est également destiné à couvrir l'organisation d'activités de vulgarisation. Il est également destiné à couvrir les frais d'équipements en mobilier et matériel des C.R.I.E.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	13	13	0			
Crédits 2013	44	31	13			
Totaux	**57**	**44**	**13**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie (cd)

(Code SEC : 81.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés ;
  Décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007, 05 décembre 2008, du 12 juillet 2011 et du 1er décembre 2011.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les prises de participation de la Wallonie à la société coopérative à responsabilité limitée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(MODIFIE) PROGRAMME 15.12 – DEVELOPPEMENT RURAL, AMENAGEMENT FONCIER, ESPACES VERTS ET COURS D'EAU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
(Supprimé) Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre	I	15	12	33.03.00	cd		1.621	0	1.621	0
(Nouveau) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	12	43.05.22	cd		0	1.300	0	665
TOTAL							**1.621**	**1.300**	**1.621**	**665**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CD/CV : crédits dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE : crédits d'engagement
CL : crédits de liquidation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGARNE – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, par sa Direction du Développement rural et concerne la gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA-Directive Nitrate) ; en vertu des articles R.223 et R.224 du Code de l'Eau, la Région wallonne organise la promotion du programme, la coordination du dispositif et l'encadrement des agriculteurs au travers de la structure d'encadrement "Nitrawal".

Par décision du Comité de Direction de la DGO3 du 03 juillet 2012 Point C4, la gestion des subventions en faveur des communes pour l'engagement de conseillers en environnement est reprise par la Direction du Développement rural.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 33.03 (supprimé) – Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (cd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Directive (CEE) n°91/676 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est transféré au programme 15.13 suite à la décision du Comité de Direction de la DGO3 du 11 septembre 2012, la cellule agri-environnement est transférée du DRCE au DEE, ce qui implique une adaptation de la structure du budget.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.